

Mesures agro-environnementales en Europe

Voyage d'étude en Allemagne, France et Suisse
27 au 29 avril 2015



Avec
le soutien de la



Wallonie



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.

1. Pourquoi un voyage d'étude consacré aux Mesures Agro Environnementales ?

Les mesures agro-environnementales sont mises en œuvre depuis maintenant plus de 20 ans... Leur succès a été croissant jusqu'il y a peu (taux d'adhésion globale aux MAE de 56,4% en Wallonie en 2012) et l'évaluation de leur mise en œuvre, tout comme la réflexion au niveau européen, identifie des pistes d'évolution/amélioration. C'est par exemple la perspective évoquée au niveau européen du passage possible à un système basé sur le résultat (en terme de présence effective de biodiversité) plutôt que sur les moyens.

Aujourd'hui, à l'aube d'une nouvelle période de programmation, il est intéressant d'étudier sur le terrain, concrètement, les modalités de mise en œuvre des MAE appliquées dans différents pays européens et pouvoir effectuer une analyse comparée avec le système wallon.

Dans cette optique, le Réseau wallon de Développement Rural a voyagé en Allemagne, en France et en Suisse durant trois jours, au cours desquels différentes dimensions ont été explorées à travers la rencontre de praticiens et d'experts.

Ce voyage d'étude qui a réuni agriculteurs, conseillers MAE, GAL, chercheurs et responsables institutionnels avait pour objectif d'alimenter une réflexion approfondie sur l'avenir des MAE en Wallonie et notamment :

- Analyse de l'impact des différentes MAE mises en œuvre sur la biodiversité et leur plus-value environnementale ;
- Contribution des MAE à la lutte contre les changements climatiques ;
- Identification de MAE « manquantes » potentiellement intéressantes pour la Wallonie ;
- Analyse des pistes pour un renforcement des synergies entre MAE ;
- Analyse de bonnes pratiques en matière d'approches collectives de mise en œuvre des MAE et de partenariats dans le suivi de celles-ci ;
- Analyse de bonnes pratiques en matière de MAE territoriales (Mesure « Prairies fleuries », etc.) ;
- Découverte et analyse de bonnes pratiques en matière de ciblage et zonage des MAE ;
- Bonnes pratiques en matière de communication et de coordination des actions de recherche et d'accompagnement en matière de MAE.

2. Compte-rendu des visites et rencontres

2.1. ALLEMAGNE

2.1.1. Les acteurs rencontrés

- Elke Rosleff Sörensen, représentante indépendante de l'Office de Conservation de la Nature et de l'Ecologie du paysage de Rhénanie-Palatinat.

2.1.2. Les MAE mises en œuvre en Rhénanie Palatinat

Durant la programmation 2007-2013, les MAE existaient à travers le programme PAULa¹ mis en place en Rhénanie-Palatinat. La nouvelle période de programmation 2014-2020 a été établie dans la continuité du programme 2007-2013 avec une attention particulière pour l'environnement, l'agriculture et le paysage dans le cadre du programme EULLa.

A. Période de programmation 2007-2013 : le programme PAULa

PAULa (Programm Agrar-Umwelt-Landschaft) est un programme agro-environnemental (2007-2013) et paysager visant à encourager les pratiques de production agricole extensive pour la protection de l'environnement et du paysage naturel de la Rhénanie-Palatinat pour:

- Favoriser un paysage naturel durable à travers une bonne gestion des terres,
- Mettre en œuvre des mesures efficaces en faveur de la protection des ressources biotiques,
- Rendre les pratiques agricoles plus écologiques pour produire des aliments plus respectueux de l'environnement et en accord avec les attentes des consommateurs.

Le programme se déclinait en 14 mesures destinées à différents types de production et de modes de conservation de la nature :

- Exploitation en culture biologique
- Pratiques agricoles (gestion des cultures) respectueuses de l'environnement
- Exploitation des prairies respectueuses de l'environnement
- Contrat de préservation de la nature pour les prairies permanentes
- Conversion de terres labourables en prairies permanentes
- Exploitations des surfaces herbagères inondables des vallées du sud-Palatinat
- Contrat de préservation de la nature pour les terres labourables
- Pratiques de paillage en agriculture
- Installation de structures en bandes et en systèmes de grandes cultures
- Exploitation des vignes en pente respectueuse de l'environnement
- Contrat de préservation de la nature pour les vignes
- Pratiques alternatives de protection des plantes
- Pratiques alternatives de protection des plantes en viticulture
- Contrat de protection de la nature des prés vergers

Candidatures chaque année et engagement pour 5 ans.

¹ <http://www.luwg.rlp.de/Aufgaben/Naturschutz/Arten-und-Biotopschutz/PAULa-Beratung-Vertragsnaturschutz/> & http://www.dlr-rnh.rlp.de/Internet/global/inetcntr.nsf/dlr_web_full.xsp?src=CQM0X55P5B&p1=O32UJ79Q81&p3=9Q8Z83482Y&p4=17563UFUEP

B. Période de programmation 2014-2020 : le programme EULLa

EULLa (Entwicklung von Umwelt, Landwirtschaft und Landschaft Vertragsnaturschutz Kennarten) est un programme favorisant la pratique extensive dans le secteur agricole pour des raisons de protection de l'environnement et des paysages. Il comprend 15 mesures agroenvironnementales et climatiques dont 10 mesures d'extensification et 5 mesures contractuelles de protection de la nature:

- Exploitation des prairies respectueuses de l'environnement et élevage respectueux des animaux
- Exploitation des vignes en pente respectueuse de l'environnement
- Diversité des cultures en productions végétales
- Couverture des sols en hiver avec des cultures intermédiaires et des semis sous couvert
- Installation de structures en bandes et en systèmes de grandes cultures
- Conversion de terres labourables en prairies et installation de bandes en bordure des cours d'eau
- Maintien de terres labourables en prairies et installation de bandes en bordure des cours
- Exploitations des surfaces herbes des prairies des vallées du sud-Palatinat
- Pratiques de protection des plantes alternatives
- Soutien à l'utilisation des phéromones
- **Contrat de préservation de la nature pour les surfaces toujours en herbe**
- **Contrat de préservation de la nature pour les vergers haute tige**
- **Contrat de préservation de la nature pour les terres labourables**
- **Contrat de préservation de la nature pour certaines espèces**
- **Contrat de préservation de la nature pour les vignes**

Vous trouverez la description des 5 dernières MAE dans le document suivant (langue allemande) : EULLa_Kf_VN_150428 - EULLa_Kurzfassung_der_Programmteile_Vertragsnaturschutz.pdf

⇒ [http://www.pflanzenbau.rlp.de/C1256EA7002BE0CB/ALL/AFDEOC0F988F984FC1257D16003B7DC5/\\$FILE/EULLa_Kurzfassung_der_Programmteile_Vertragsnaturschutz.pdf](http://www.pflanzenbau.rlp.de/C1256EA7002BE0CB/ALL/AFDEOC0F988F984FC1257D16003B7DC5/$FILE/EULLa_Kurzfassung_der_Programmteile_Vertragsnaturschutz.pdf)

A travers la visite de trois stations, le voyage d'étude s'est focalisé sur les MAE à obligation de résultats consacrées aux prairies de fauche et pâturages permanents et plus particulièrement les deux mesures décrites ci-dessous :

Vertragsnaturschutz Grünland (contrat de préservation des prairies)

Objectif : conserver/promouvoir l'élevage sur des prairies permanentes riches en espèces végétales. Pour la conservation de certaines espèces, la fauche et/ou le pâturage sont limités. Le paillage et la fertilisation sont interdits. Des périodes respectives d'utilisation et une densité de peuplement maximales sont d'application.

Le financement de ces mesures dépend de la richesse des espèces et de l'utilisation de la prairie :

- a) Prairies de fauche et pâturages - taux de financement: 200 € / ha / an
 - Densité autorisée : 0,3 – 1,2 UGB/Ha
 - < 400 m d'altitude : pâturage autorisé à partir du 01.05 et fauchage à partir du 15.05
 - > 400 m d'altitude: pâturage autorisé à partir du 15.05 et fauchage à partir du 1.06
- b) Prairies riches en espèces: 250 € / ha / an
 - Densité autorisée : 0,3 – 1 UGB/Ha
 - < 400 m d'altitude : pâturage autorisé à partir du 01.05 et fauchage à partir du 15.05

- > 400 m d'altitude: pâturage autorisé à partir du 15.05 et fauchage à partir du 1.06

Vertragsnaturschutz Kennarten (contrat de préservation d'espèces caractéristiques)

Objectif : en présence de certaines plantes emblématiques, promouvoir le pâturage permanent de prairies permanentes riches en espèces. Gestion flexible du pâturage. Pour la conservation de certaines espèces, la zone ne peut être fauchée ou pâturée qu'une fois par an. Ici, la densité de peuplement maximale admissible est indiquée, les périodes d'utilisation ne sont pas spécifiées. Le contrôle se fait sur base d'une liste de plantes caractéristiques selon la méthode du transect (cheminement le long de la diagonale de la parcelle et identification des espèces présentes sur la bande des 2 mètres située de part et d'autre de cette diagonale).

Financement de la mesure en fonction de la richesse en espèces : de 250 € / ha (présence de 4 espèces caractéristiques) et 300 € / ha (8 espèces caractéristiques).

Les agriculteurs sont accompagnés dans leurs démarches par des conseillers mandatés par le Land de Rhénanie - Palatinat. Des manuels techniques et clés de détermination des plantes sont également mis à leur disposition (cf. doc VN_GK_Brosch_100518.pdf).



Schlagnummer(n) Flächenachweis	Beispiel 1	Beispiel 2				
Agrarförderungs-Schlagnummer	Bücheltitel	Bücheltitel				
Erhebungsdatum	06.06.2008	01.06.2008				
Programmteil	CMWK	GAK				
Kennart	Abschnitt	Abschnitt				
Kennartengruppe (Auszug)	1	2	3	1	2	3
1 Baldrian, echter u. kleiner				x	x	x
2 Beinwell weiß						
3 Blauwurz (= Tormentill)						
4 Echtes Labkraut						
5 Flockenblumen						
6 Frauenmantel						
7 Frühlingsgrümel					x	x
8 Glözwederich						
9 Ginster, kleine Arten						
10 Glockenblumen (ohne Kniebel)				x		
11 Glockenblumen, Kniebel						
12 Habichtskräuter, einköpfig						
13 Habichtskräuter, mehrköpfig				x	x	
14 Holziest						
15 Klappertopf, großer, kleiner						
16 Klee, Horn- und Wundklee						
17 Klee, roter Klee, kleine gelbe						
18 Knöllchenstirnwech						
19 Kriechender Günsel				x	x	x
20 Nelken, rotblühende Arten						
21 Margerite				x	x	x
22 Orchideen						
23 Schafgarbe, Gemeine S. Sumpf				x	x	x
24 Schlangenkötterich						
25 Stabwurz und Wiesenblume						
26 Storchschnabel, Wald- Weisen						
27 Sumpflötterblume						
28 Sumpf-Vergissmich					x	x
29 Teufelsabbiß						
30 Teufelskralle, violett, weiß				x	x	
31 Thymian						
32 Wiesensockelbart						
33 Wiesenskopf, kleiner, großer				x	x	x
34 Wiesenhalbi						
35 Wollfench, Zypressen-, Esels-						
Summe der Kennarten je Abschnitt	6	5	8	8	9	9

INFORMATIONEN ZUM KENNARTENPROGRAMM

Das Kennartenprogramm wird für die Programmteile „Mähwiesen und Weiden“ und „Artenreiches Grünland“ angeboten.

Ziel des Kennartenprogramms ist der Erhalt und die Entwicklung von Grünland in artenreicher, standortgerechter Ausprägung. Im Kennartenprogramm wird der angestrebte Zustand durch das Vorkommen von leicht zu bestimmenden Grünlandarten (Kennarten) nachgewiesen. Mit diesem ergebnisorientierten Ansatz soll die Bewirtschaftung flexibilisiert und die Eigenverantwortung des Bewirtschafters im Sinne des Leitbildes "Naturschutz durch Nutzung" gestärkt werden.

Um die Ziele zu erreichen, ergreift der Landwirt in eigener Regie die notwendigen Maßnahmen mit der Vorgabe, auf den Flächen so zu wirtschaften, dass der Artenbestand erhalten bzw. verbessert wird, auf keinen Fall aber eine Verschlechterung eintritt.

Der Zeitpunkt, die Art und Häufigkeit der Maßnahmen bleiben dem Bewirtschafter frei überlassen. Die Fläche muss jedoch zur Erhaltung der Lebensräume der verschiedenen Arten mindestens ein Mal im Jahr gemäht und/oder beweidet werden. Im Falle der Beweidung wird empfohlen, die Fläche anschließend zu mähen.

Dieses Fallblatt ist für die Geländeerfassung in Ergänzung zur Kennarten-Broschüre konzipiert worden. Es enthält Fotos der Kennarten nach Blütenfarbe sortiert und die wesentlichen Angaben zur Methodik in zusammenfassender Form. Die für die Antragstellung erforderlichen Unterlagen mit detaillierten Vorgaben zum Kennartenprogramm (Förderfähigkeit, Auflagen, Kennartenmethode und Erfassungsgelände) sind erhältlich bei den Kreisverwaltungen sowie als Pdf-Datei unter www.luwg.rlp.de und www.pflanzenbau.rlp.de.

KURZANLEITUNG ZUR ERFASSUNG DER KENNARTEN UND FÖRDERFÄHIGKEIT

Für die Antragstellung werden folgende Unterlagen benötigt

- „Grundsätze des Landes Rheinland-Pfalz für den Vertragsnaturschutz Grünland - Kennarten“
 - Broschüre „PAULA-Vertragsnaturschutz Grünland - Kennarten“
 - Erfassungsbild
- Die Erfassung der Kennarten erfolgt zur Blütezeit der meisten auf der Fläche befindlichen Kennarten.
- Der Saumbereich 5 m vom Rand der Fläche wird nicht kartiert.



Erforderliche Anzahl der Kennarten (gruppen) zur Zielerreichung:

- Mähwiesen und Weiden (CMWK) mind. 4 Kennarten/gruppen pro Abschnitt
- Artenreiches Grünland (GAK) mind. 8 Kennarten-/gruppen pro Abschnitt

ERLÄUTERUNG ZUM KARTIERZEITRAUM

Auf feuchten Standorten und klimatisch bedingt auf niedrigen Höhenlagen erfolgt die Kartierung in der Regel früher (ca. April-Mai) als auf mittleren/trockenen und höhergelegenen Standorten (ca. ab Juni).

Blütezeit und Standortverhältnisse sind auf den Abbildungen wie folgt gekennzeichnet:

Blütezeitraum
III = März bis X = Oktober
z. B. (IV-VII): Blütezeit zwischen April-Juni, wobei diese ggf. artabhängig ist bei den Artengruppen. Der spätere Zeitraum gibt oft auch die Blütezeit zum 2. Blühhorizont wieder, z. B. Neuaufwuchs nach Mahd.

Standortverhältnisse/Feuchtestufe

feucht/nass mittlere Standorte halbrocken/trocken

IMPRESSUM

Herausgeber: Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz (LUWG)

Redaktion: Regina Horn (regina.horn@luwg.rlp.de)

Bearbeitung: Regina Horn, Lydia Schlegel (LUWG)

Fotos: H.J. Dechent, E. Mirbach, R. Horn, Internet freigegeben (Peters, Thijsus), R. Scherer, T. Schöllmayer, J. Tauchert, T. Weber

Stand: Februar 2010

© LUWG 2010



KENNARTEN PAULA-Vertragsnaturschutz Grünland



La méthodologie utilisée tant pour le « Kennarten programm Mähwiesen und Weiden » et le « Artenreiches Grünland » permet de mesurer la qualité biologique d'une prairie par le comptage de

plantes indicatrices. L'objectif de ces mesures est de permettre à l'agriculteur d'adapter ses pratiques de gestion des prairies en les considérant comme des sites spécifiques sous des conditions climatiques variables. L'état fédéral a dressé une liste de plantes indicatrices qui a été adaptée pour chaque région allemande. Des listes de 24 à 36 plantes indicatrices ont été dressées. En Rhénanie palatinat, il s'agit de 35 plantes classées en fonction du milieu (humide, sec et intermédiaire). Cette liste a été créée sur base d'études qui ont évalué la pertinence de ces indicateurs pour estimer la qualité biologique de la prairie herbagère. Le niveau de confiance est élevé.

Le contrôle de la qualité écologique de la parcelle est réalisé sur le terrain via un comptage systématique dans des segments de taille égale (50 à 100 m – idéalement 3 segments de 100 m) le long d'un transect de 2 m de large (1 m de part et d'autre) traversant le champ sur sa plus longue diagonale. Chaque section de parcelle doit contenir au moins 4 plantes indicatrices pour recevoir la contribution environnementale. Un niveau supérieur de 8 plantes indicatrices (cas de la Rhénanie Palatinat) par section apporte une prime plus élevée. Le sondage est réalisé 1x/an avant la première fauche, quand les plantes sont en fleurs. Les agriculteurs enregistrent leurs propres données annuellement dans un formulaire standard. Pour cela, l'agriculteur doit suivre une formation d'1/2 à 1 jour.

Ces mesures présentent certains avantages :

- l'apprentissage par les agriculteurs est rapide et la méthode simple d'utilisation ;
- les agriculteurs sont davantage conscientisés à la question de la biodiversité tout en conservant leurs pratiques de gestion habituelle et ils reçoivent une prime supplémentaire ;
- cette méthode de travail favorise le maintien d'un nombre plus important de prairies présentant une flore spécifique ;
- le comptage régulier par les agriculteurs et la facilité de la technique de transect permet également un contrôle plus aisé et peu fréquent. Les mesures sont vérifiées 1 fois/an par les autorités de gestion.

Une des clés de la réussite de cette mesure en Rhénanie Palatinat est l'accompagnement de terrain des agriculteurs par des conseillers spécialisés compétents à la fois en conservation de la nature et en pratiques agricoles. Ces conseillers réalisent des visites individuelles et émettent des recommandations par écrit à l'agriculteur. La création d'une relation de confiance entre le conseiller et l'agriculteur est importante.

2.1.3. Visites de terrain

Programme de protection des prairies sous forme de contrats de protection de la nature.

Plusieurs MAE :

- Prairies de fauche et pâtures, sans engrais, exploitation à partir de mi-mai.
- Prairies diversifiées, exploitation tardive en fonction de l'altitude 1x/an ou 1 pâturage, épandage de fumier autorisé quand il fauche, pas de zone refuge.
- Reconnaître et identifier les espèces selon méthode d'inventaire par tronçon soit 4 espèces soit 8 espèces sur une liste de 35 espèces. C'est l'agriculteur qui fait l'inventaire, formation pour agriculteurs pendant l'été. Pas de semis autorisé. Avoir toujours plus d'espèces que le nombre requis dans la MAE (sécurité) car si non respect → remboursement.
- Engrais et fauchage acceptés mais engagement pris que 4 ou 5 espèces. soient présentes pendant 5 ans. Vérification au 1^{er} juillet tous les ans. La fauche est en général réalisée après la vérification. Si non respect → remboursement. Pas de semis autorisé.
- Prairies humides.

Les contrats existent depuis 25 ans. Le programme de protection des espèces depuis 2008. 5% des agriculteurs de la région y sont inscrits. Ce sont souvent des agriculteurs avec des prairies à faible

rendement qui souhaitent obtenir une rentrée d'argent supplémentaire ou des agriculteurs bio sensibilisés. La surface des prairies est très variable de 1 à 200 ha. La pré-demande de contractualisation est réalisée chaque année selon la date fixée par le Land.

Les freins :

- Les prairies les plus intéressantes ne sont pas forcément dans le programme. Il est difficile de sensibiliser tous les agriculteurs ;
- La fauche tardive peut causer des pertes de qualité alimentaire du foin si le climat est trop sec par exemple ;
- La transmission des terres à un autre agriculteur est source de perte de savoirs faire agricoles. Pour les mesures, les formations doivent être recommencées depuis le début. L'agriculteur repreneur n'y adhère pas forcément, ses pratiques peuvent être différentes.

Les outils :

- une carte des biotopes (programme Lahanis) qui ne reprend pas les parcelles agricoles ;
- déclaration de superficie sur photoplan où l'on voit les biotopes. L'agriculteur est informé des situations de ses parcelles.

Remarque :

- Un agriculteur bio ne peut pas cumuler les deux types de subsides.

Station 1 : prairies extensives situées à Trierweiler

Prairie biologique : 10 à 14 espèces indicatrices de biodiversité.

Pelouses calcaires.

Grande biodiversité.



Station 2 : Landes de Pellingier

Terres maigres et acides pâturées par des moutons depuis des dizaines d'années.

Œillets et orchidées rares.

Parcelles protégées : pas de labour, pas d'engrais, pâturage 1x/an jusqu'à ce que tout ait été mangé.



Station 3 : Gestion des pâturages au sein de la réserve naturelle Panzbruch - Greimerath

Réserve naturelle de 70 ha appartenant à de nombreux propriétaires. La gestion n'est donc pas simple.

Le site existe depuis 1983. Pendant une 100aine d'années, c'était une tourbière exploitée.

Un fond a été créé pour y réaliser des travaux qui n'entrent dans aucun programme. Ce fond est alimenté par des maîtres d'ouvrage réalisant des travaux au sein de la réserve (routes, etc.) et qui utilisent des parcelles naturelles. C'est une compensation environnementale.

L'ensemble des parcelles a été racheté pour unifier le site et permettre une exploitation plus aisée.

En 2014, un accord a été réalisé avec un agriculteur pour qu'il exploite le terrain en y plaçant des animaux rustiques (bovins).



- **Pour plus d'informations**
- Documents et sites web utiles disponibles en annexe 5.2.

2.2. FRANCE

2.2.1. Les acteurs rencontrés

- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :
 - Président : David Suck
 - Marie L'Hospitalier, chargée de mission du PNR
- Parc Naturel Régional de la Vallée de la Bruche :
 - Jean-Sébastien Laumond, chargé de mission paysage-environnement
- Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges :
 - Julien Bourbier, chargé de mission
- Visite de l'exploitation de Pascal Helmlinger à Erckartwiller et exercice de contrôle d'une prairie fleurie.

2.2.2. Retour d'expérience sur les projets agro-environnementaux du massif vosgien à travers les expériences de trois territoires : PNR Vosges du Nord, Vallée de la Bruche et PNR des Ballons des Vosges

2.2.2.1. Eléments de cadrage général :

En France, la programmation 2007-2013 classait les MAE selon neuf dispositifs :

- la Prime Herbagère Agroenvironnementale ou PHAE
- la MAE rotationnelle
- l'aide au système fourrager polyculture élevage économe en intrants (SFEI)
- l'aide à la conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)
- l'aide au maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)
- la protection des races menacées (PRM)
- la préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)
- l'aide à l'apiculture
- les MAE territorialisées (MAET)

Concernant les MAET, seuls certains types de mesures étaient éligibles, et sur certains territoires seulement ; par exemple sur les zones Natura 2000, dans les parcs naturels régionaux, sur des zones vulnérables à l'érosion, etc. (on dit qu'elles sont territorialisées). Ces mesures pouvaient être financées par des crédits d'État via les Directions régionales de l'Environnement (DIREN), ou par les Agences de l'eau (protection de périmètres de captages, etc.), mais aussi par des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux...).

L'année 2015 est la 1^{ère} année de contractualisation pour la nouvelle période de programmation 2014-2020. Sur le massif vosgien, développement d'une approche similaire sur les 3 territoires (PNR Vosges du Nord, Vallée de la Bruche et PNR des Ballons des Vosges) en matière de préservation des prairies :

- a) appui sur les programmes agro-environnementaux mais ...
- b) au vu des incertitudes liées aux financements et de l'impact limité des MAE sur les pratiques agricoles au sein d'une exploitation et le fait qu'elles ne prennent pas en compte l'exploitation dans sa globalité, les acteurs de ces territoires recherchent/développent des mesures d'accompagnement de ces MAE et la recherche d'un équilibre entre agronomie et écologie des prairies.



Situation géographique

2.2.2.2. PNR Vosges du Nord

(111 communes, 130.000 Ha, 63% de forêt, 33% espace agricole majoritairement dominés par prairies, 16.000 Ha en Natura 2000). Territoire situé à cheval sur deux Régions (Lorraine et l'Alsace) et deux départements (Bas-Rhin et la Moselle)

A. Historique agro-environnemental du territoire

Dans les Vosges du Nord (partie alsacienne), la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales est portée depuis 2008 par le Parc Naturel Régional (PNR) des Vosges du Nord. Depuis 2014, cette mise en œuvre se fait en partenariat technique (animation) avec la Chambre régionale d'Alsace. Le financement de ces mesures (zones Natura 2000) est assuré par l'Etat français et le FEADER et par le Conseil régional et le Conseil départemental du Bas-Rhin pour les zones hors Natura 2000 selon une logique de bassin versant. Le travail est suivi par un comité de pilotage (chambre d'agricole, syndicats agricoles, services de l'état, Direction Régionale Agriculture et Forêts).

Dans les Vosges mosellanes (Moselle), la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales était portée par l'Association mosellane d'économie montagnarde (promotion de l'agriculture de montagne et de l'élevage). Depuis 2012, cette mise en œuvre se fait en partenariat avec le PNR des Vosges du Nord. Le financement de ces mesures est assuré par le Conseil départemental, l'Etat français et le FEADER. Le travail est suivi par un comité de pilotage (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, services de l'état DRAF).

B. Enjeux et objectifs poursuivis

Illustration sur base de la partie alsacienne du PNR

a) Maintien voire amélioration des **habitats et espèces d'intérêt communautaire** (sites Natura 2000) :

- Milieux prairiaux
- Milieux aquatiques
- Papillons du type *Maculinea* (travail sur les dates de fauche)

=> Zonage NATURA 2000

b) Maintien voir amélioration des prairies à haute valeur écologique, comprenant : prairies fleuries ou biodiverses, prairies semi-humides et humides, prairies sur pente.

=> Zonage : Zone d'accompagnement et milieux humides de l'Eichel

c) Maintien de milieux attractifs pour l'avifaune :

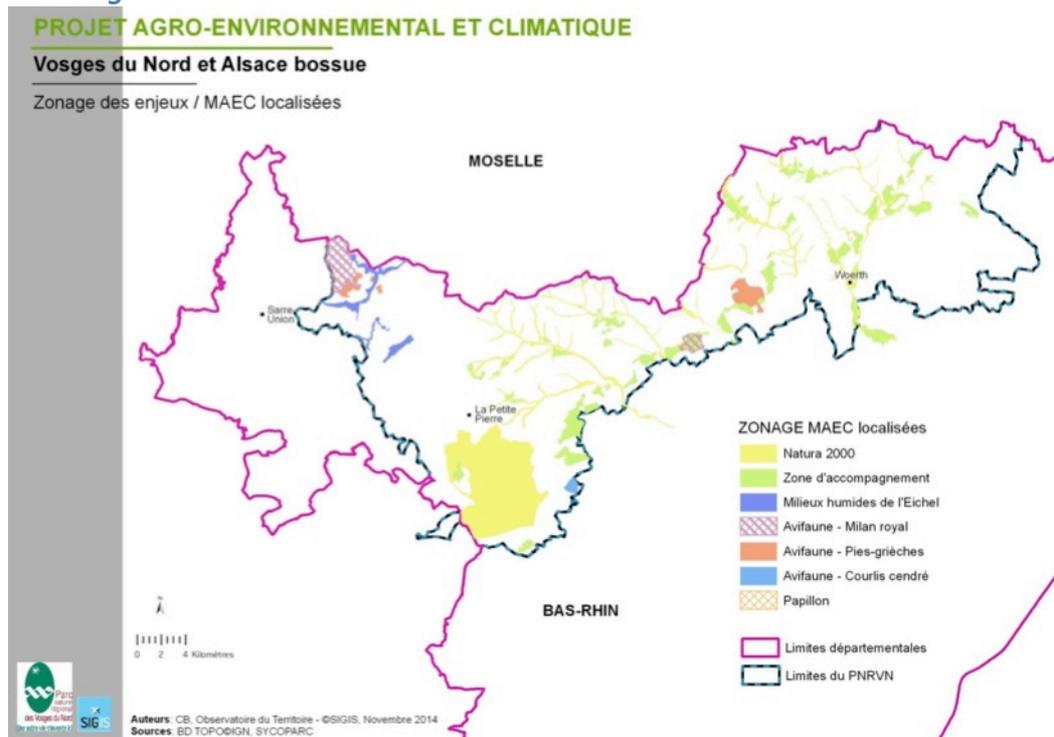
- Milan royal
- Pie Grièche grise et Pie Grièche à tête rousse
- Courlis cendré : fonction de la pérennité de la gestion des surfaces agricoles (aménagement routier & aménagement foncier)

=> Zonage : Avifaune - Milan Royal, Pie-grièche et Courlis cendré

d) Soutien d'une agriculture respectueuse des milieux favorisant des pratiques sur prairies présentant le meilleur équilibre agri-écologique. C'est-à-dire une gestion permettant une pousse d'herbe en quantité suffisante pour nourrir les troupeaux, de diversité élevée pour maintenir les milieux en bon état et apporter une nourriture équilibrée aux animaux, tout cela sans générer un excès de charges opérationnelles.

=> Zonage : enjeu herbe

C. Zonages



Identification des territoires à enjeux : qualité d'eau, des prairies, soutien de l'élevage et avifaune. Zonage affiné en 2012.

D. MAE 2007-2013

Mesures visant à réduire la fertilisation sur les milieux agricoles (mesures sans fertilisants ou max. 40 unités d'azote/ha/an). Ces mesures ont évolué au cours de la programmation 2007-2013, car une étude précise a été menée sur les interactions entre pratiques agricoles et biodiversité (étude de 120 prairies différentes représentant les différentes conditions édaphiques et microclimatiques présentes sur le territoire du Parc). Le détail des mesures est repris dans les tableaux ci-dessous.

Couvert	Nom de la mesure	Cahier des charges synthétique	Rémunération
SITES NATURA 2000			
Prairies maigres de fauche, prairies bordant les rivières à Ranunculon fluitantis	AL_PNRVN_PM3	40U d'N/ha/an 1UGB/ha entre le 01/05 et 31/10	229€/ha
	AL_PNRVN_PM4	0U d'N 1 UGB/ha entre le 16/06 et 31/10 retard fauche et pâturage après le 15/06	355€/ha
Prairies sèches, Prairies à Molinie	AL_PNRVN_PM4	0U d'N 1 UGB/ha entre le 16/06 et 31/10 retard fauche et pâturage après le 15/06	355€/ha
Prairies à papillons	AL_PNRVN_PP1	0U d'N, ni fauche ni pâturage du 20/06 au 31/08	450€/ha
Couvert culture	AL_PNRVN_HE6	Remise en herbe 40U d'N/ha/an	337€/ha
	AL_PNRVN_HE4	Remise en herbe 0U d'N 1 UGB/ha entre le 01/05 et 31/10	419€/ha

Couvert	Nom de la mesure	Cahier des charges synthétique	Rémunération
ZONE D'ACCOMPAGNEMENT, ZONE HUMIDE DE L'EICHEL, PIES-GRÎCHES			
Couvert herbe	AL_PRVN_HE5	Prairies Fleuries	182€/ha
	AL_PRVN_HE2	OU d'N 1 UGB/ha entre le 01/05 et 31/10	261€/ha
Couvert culture	AL_PRVN_HE6	Remise en herbe 40U d'N/ha/an	337€/ha
	AL_PRVN_HE4	Remise en herbe OU d'N 1 UGB/ha entre le 01/05 et 31/10	419€/ha
MILAN ROYAL			
Couvert culture	AL_PRVN_AU1	Création de couvert (graminées-légumineuses) Retard de fauche et pâturage après 15/06	450€/ha

Budgets consacrés aux mesures 2007-2013

	Contrats 2008		Contrats 2009		Tous contrats confondus	
	par an	sur 5 ans	par an	sur 5 ans	par an	sur 5 ans
N2000						
Etat + FEADER	40 188,14 €	200 940,70 €	41 431,66 €	207 158,30 €	81 619,80 €	408 099,00 €
Zone accompagnement						
CG67	2 953,23 €	14 766,15 €	38 954,41 €	194 772,05 €	41 907,64 €	209 538,20 €
CRA	2 953,23 €	14 766,15 €	21 180,29 €	105 901,45 €	24 133,52 €	120 667,60 €
FEADER						
(collectivités)	7 218,75 €	36 093,75 €	29 940,52 €	149 702,60 €	37 159,27 €	185 796,35 €
Total	53 313,35 €	266 566,75 €	131 506,88 €	657 534,40 €	184 820,23 €	924 101,15 €

Budgets 2007-2013 (partie alsacienne du PNR – 1.500 Ha contractualisés)

E. Bilan 2007-2013

- Les **cahiers des charges ont évolué** au cours du temps ;
- Afin de prendre en compte les résultats des études sur les prairies permanentes => modification du seuil de fertilisation ;
- Ouverture de la mesure « Prairies fleuries » ;
- En lien avec les exploitants ;
- **Réunions annuelles** avec les exploitants incluant des points information/formation : loi eau, Natura 2000...
- Montage complexe et chronophage ;
- Développement d'**actions annexes pour accompagnement des MAE** en faveur des prairies permanentes.

F. MAEC 2014-2020

a) Principes généraux :

La nouvelle programmation qui débute en 2015 voit la mise en place d'un nouvel ensemble de

mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) qui constitue l'un des outils majeurs du 2^{ème} pilier de la PAC (FEADER) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles locales sur l'environnement ;
- maintenir les pratiques respectueuses de l'environnement en limitant le risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins écologiques.

Les Régions françaises sont désormais « autorités de gestion du FEADER » et, à ce titre, elles décident, après consultation de l'ensemble des acteurs concernés, du contenu des Programmes de Développement Rural (PDR) et des mesures à mettre en œuvre. S'agissant des MAEC, les Régions s'appuient sur le Document de Cadrage National Etat-Régions (DCN) élaboré par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). Ce document liste et décrit de manière exhaustive les opérations MAEC potentiellement mobilisables par les régions et détaille leurs cahiers des charges, leurs critères d'éligibilité, leurs modalités de calcul, etc. Il sert donc de boîte à outils dans laquelle les régions vont puiser pour répondre à leur stratégie agroenvironnementale et climatique.

Chaque Région doit identifier et justifier les enjeux environnementaux de son territoire dans son PDR régional et définir les zones à enjeu environnemental ou ZAP (zones d'actions prioritaires) comprenant les enjeux préservation de la ressource en eau (aire de captage prioritaire, zone vulnérable, périmètre des contrats territoriaux ...), les enjeux biodiversité (sites Natura 2000), les zones de séquestration carbone (zone à fort risque de retournement de prairie), les zones en préservation des zones humides dans lesquelles les MAEC pourront être ouvertes au regard de ces enjeux. Ces zones peuvent être de grande taille quand les enjeux le justifient (maintien des superficies en herbe par exemple).

Au sein de ces zones, des appels à projets sont lancés pour que des opérateurs de territoire manifestent leur intérêt de mettre en place des MAEC. Il peut s'agir, par exemple, d'une Chambre d'agriculture pour ouvrir une MAEC de maintien de l'élevage dans une zone déterminée, d'un syndicat d'eau pour construire une MAEC d'amélioration de la qualité de l'eau sur un captage, ou encore d'un Parc naturel régional pour élaborer une MAEC de maintien de la biodiversité sur un territoire Natura 2000. Peuvent être opérateurs toutes les structures ayant des compétences environnementale et agronomique et pouvant porter un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur un territoire identifié.

Ces opérateurs lorsqu'ils élaborent un PAEC (cf. liste des PAEC pour l'Alsace en annexe) détaillent notamment les MAEC proposées aux agriculteurs et l'animation prévue pour aider les agriculteurs à souscrire une MAEC et à réussir leurs engagements, le zonage, la priorisation géographique, la durée du projet, la gouvernance, les modalités d'évaluation du projet.

Les PAEC les plus ambitieux sont retenus par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique. Les engagements signés par les agriculteurs ont une durée de 5 ans.

b) Les mesures agro-environnementales et climatiques

Trois types de mesures seront proposés :

- des **mesures systèmes** (logique de maintien de pratiques existantes) : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation. Elles s'appuient sur la notion de risque de disparition de la pratique existante, qui est plus élevé en fonction des zones :
 - Risque de type 1 : potentiel agronomique faible, risque d'abandon des surfaces, de fermeture des milieux...(déprise agricole) ;
 - Risque de type 2 : potentiel agronomique modéré, risque d'intensification de

l'élevage, de céréalisation partielle...(intensification agricole) ;

- Risque de type 3 : potentiel agronomique relativement élevé notamment pour les cultures, risque d'abandon de l'activité d'élevage, de céréalisation forte...

La notion de risque est un pondérateur dans le calcul des aides. Le niveau de risque conditionne le niveau de rémunération de la mesure.

- des **mesures localisées** : à l'image des anciennes MAE territorialisées, ces mesures sont constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux.
- des **mesures de protection des ressources génétiques** : protection des races menacées de disparition (PRM), préservation des ressources végétales (PRV), amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).

La nouveauté de cette programmation réside dans les 4 mesures systèmes d'exploitation :

- systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux individuels ;
- systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux collectifs ;
- systèmes d'exploitation polyculture-élevage ;
- systèmes d'exploitation de grandes cultures.

Les cahiers des charges des mesures se composent d'engagements fixés au niveau national dont certains critères peuvent être adaptés en région ou définis à l'échelle du territoire. Ils sont disponibles auprès des Directions départementales des territoires et de la mer et/ou auprès des opérateurs de territoires.

Au niveau alsacien, c'est le Programme de Développement Rural Alsace (PDR Alsace) 2014 - 2020 qui précise le cadre des MAEC. Il comporte tous les éléments relatifs à la stratégie agroenvironnementale et climatique mise en œuvre au niveau régional (diagnostic, enjeux, zones d'actions prioritaires retenues pour répondre à l'analyse AFOM...). Il précise les opérations mobilisables en conséquence sur les différents zonages identifiés, en faisant simplement référence au Cadre national pour le contenu technique de ces opérations.

Dans le cadre du PDR Alsace, la mesure 10 dédiée aux MAEC comporte deux sous-mesures :

La sous-mesure 10.1 « Paiements agroenvironnementaux et climatiques par ha de terre agricole ». Elle concerne les MAEC faisant l'objet d'une mise en œuvre exclusivement via des Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et comprend les opérations suivantes pour lesquelles l'autorité de gestion a dû définir des zones d'actions prioritaires (ZAP) :

- les MAEC systèmes mises en place à l'échelle de l'exploitation agricole ;
- les MAEC à enjeux localisés mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles.

La sous-mesure 10.2 « Aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture ». Elle comprend les opérations suivantes, mobilisables sur l'ensemble du territoire alsacien, sans mise en œuvre via un PAEC :

- Protection des races menacées de disparition (PRM) ;
- Préservation des ressources végétales menacées d'érosion (PRV) ;
- Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API).

c) Eléments pratiques au niveau du PNR Vosges du Nord

- Partenariat technique avec la chambre d'agriculture d'Alsace ;
- Modification des cahiers des charges nationaux des PAEC (la limitation de la fertilisation n'est plus indemnisée, mais seuils possibles pour prairies humides), stabilisation tardive du dispositif ;
- Difficulté pour associer les exploitants à cette nouvelle programmation ;
- Diminution du montant des indemnités ;
- Incertitudes sur les financements hors zones Natura 2000 du fait de la réforme des collectivités ;
- Budget prévisionnel : 735 000 € / 1.100 ha.

d) Détail

Natura 2000

- Retard de fauche au 15 juin et absence de fertilisation : 220 €/ha/an
- Retard de fauche au 15 juin et plan de gestion ZH : 289 €/ha/an
- Retard de fauche au 5 juin : 125 €/ha/an
- Etablissement d'un plan de gestion (engagement de 80% des prairies du zonage) : 120 €/ha/an
- Chargement maximal moyen à la parcelle de 1 UGB/ha : 57 €/ha/an
- Absence de fauche entre le 20 juin et le 31 août et absence de fertilisation : 266 €/ha/an

Zone d'accompagnement

- Prairie fleurie : 66 €/ha/an
- Retard de fauche au 5 juin : 125 €/ha/an

Milieux Humides de l'Eichel

- Retard de fauche au 5 juin : 125 €/ha/an
- Etablissement d'un plan de gestion : 120 €/ha/an
- Prairie fleurie : 66 €/ha/a

Pie-grièche

- Semis d'un couvert herbacé (terres labourables, déclarée grandes culture à la PAC) : 600 €/ha/an
- Prairie fleurie : 66 €/ha/an (>< 182 €/ha/an pour la période 2007-2013)
- Chargement maximal moyen 1 UGB/ha : 57 €/ha/an

Courlis cendré

- Retard de fauche au 1er juillet et 0 fertilisation : 266 €/ha/an

Milan royal

- Semis d'un couvert herbacé : 600 €/ha/an

Taux de cofinancement 2007-2013 : 50% - 50% => 25% (Fr.) - 75% UE

Taux de cofinancement 2014-2020 : 25% (Fr.) - 75% UE

Ce qu'il faut retenir : diminution de 100 à 150 euros/ha par rapport à la programmation 2007-2013 pour plusieurs mesures, mise en œuvre des MAE en complémentarité des zones NATURA 2000 (zone d'accompagnement liés aux bassins versant N 2000). Zonages en regard des objectifs et enjeux poursuivis (avifaune, etc.). Accompagnement individuel des agriculteurs par le PNR. Points de conditionnalité si mise en œuvre de MAE. Importance de l'accompagnement des agriculteurs au cours des 5 ans (formation, accompagnement technique, etc.), importance de la fertilisation sur la qualité floristiques des prairies.

Mot d'accueil de David Suck, Vice-président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Vice-président du CG de Moselle, ancien fonctionnaire, agriculteur :

« Le PNR des Vosges du Nord est une structure qui valorise un territoire de qualité, reconnu comme Réserve mondiale de la Biosphère. Il accompagne l'évolution des pratiques agricoles dans un souci de qualité environnementale et paysagère. Son rôle est de faciliter la mise en place d'une agriculture différenciée et adaptée (circuits courts, gestion de biodiversité, image, etc.) et la cohabitation entre acteurs de différents horizons. Deux raisons ont poussé le PNR à mettre en œuvre la MAE « Prairie fleurie », mesure à obligations de résultat :

- intérêt de valoriser ce qui est bien fait par les agriculteurs (reconnaissance et responsabilisation de ceux qui se trouvent au cœur d'un dispositif de gestion du territoire à des fins multiples (biodiversité, paysage, apiculture, etc.). Instauration d'une relation de confiance entre les agriculteurs et le PNR (relations partenariales avec les agriculteurs dans un travail de proximité et de terrain, apport de conseils utiles pour l'agriculteur notamment dans la gestion de la complexité des régimes d'aides et obligations contractuelles, respect des législations, travail avec un réseau de personnes ressources/pilotes sur le territoire, approche territoriale, etc.).

- accompagnement responsable des agriculteurs dans la valorisation d'un fourrage de qualité, bon marché, capable de composer des rations adaptées, et favoriser l'autonomie fourragère des exploitations (évolution des systèmes agricoles, coût de production moindre, emploi agricole à préserver, approche du territoire, etc.).

2.2.2.3. Vallée de la Bruche – Villé

A. Eléments de contexte :

- Territoire situé entre 300 – 1000 mètres d'altitude, sur lequel est mené une politique de reconquête paysagère de plus de 30 ans (1950-1970 : disparition des industries textiles => Ouvriers-paysan ont quitté ces vallées (perte de 3.000 emplois/20.000 habitants) => 30% => 75% espaces forestiers.
- Démarche de développement local porteur d'une dynamique de soutien à l'agriculture de montagne.
- Mise en œuvre des premières OLAE dès 1995 ayant pour objet la gestion patrimoniale et d'intérêt paysager qui viennent conforter une logique de développement local.
- Peu de zones Natura 2000 (200 Hectares).

B. Enjeux et objectifs poursuivis :

- Soutenir la gestion des milieux ouverts par des pratiques agricoles vertueuses : protection de la biodiversité, paysage, cadre de vie des habitants et touristes etc.
- Soutenir l'agriculture de montagne (objectif : augmenter le nombre d'actifs agricoles sur le territoire => objectif atteint puisque le nombre d'actifs agricoles a doublé en 20 ans via la création notamment de fermes publiques, un travail sur le foncier très morcelé (association foncières pastorales)) et conforter les pluri-actifs (agritourisme, exploitation forestière).
- Préserver des milieux agricoles ou des espèces rares et menacées.
- Encourager l'entretien de surfaces « difficiles » (pente, murets, espèces envahissantes etc.) pour des raisons paysagères, de biodiversité etc.
- La prairie est au cœur de l'activité agricole de ce territoire.

C. Mesures Feader 2007-2013

Mesure	Descriptif	Secteurs éligibles (Hors Natura 2000)	Enjeux environnementaux	Condition de souscription	Montant mesure
Gestion des prairies humides - retard de fauche	Pas de fertilisation organique et minérale Fauche tardive au 1er Juillet - 5 années/5	Zonage : Zones Humides Haute Vallée de la Bruche - Vallée de Villé	Avifaune nicheuse	Obligation de 15% minimum / zonage (Zone Humide ou Zone Sèche) contractualisable par exploitation	369 € / Ha
Gestion des prairies sèches - retard de fauche	Pas de fertilisation organique et minérale Fauche tardive au 1er Juillet - 5 années/5	Zonage : Zones Sèches Vallée de Villé	Papillons - Chiroptères		322 € / Ha
Gestion extensive des paysages et des prairies fleuries	Obligation de résultats : préservation de la biodiversité des prairies basée sur une liste des plantes indicatrices (31 taxons) Fertilisation en adéquation PHAE et RSD	Zones Humides Haute Vallée de la Bruche - Vallée de Villé + Ensemble du territoire de la haute vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé	Prairies de fauche ou pâture à enjeux biodiversité Avifaune nicheuse	Souscription conditionnée à la contractualisation minimum de la mesure "gestion des prairies humides - retard de fauche" ou à la mesure "Gestion des prairies sèches - retard de fauche" par l'exploitant	182 € / Ha
Gestion des landes et espaces à mosaïque de biodiversité	Pas intrants Chargement compris entre 0,5 et 1 UGB	Zonage : Landes (Landes et Parcours Haute Bruche)	Avifaune nicheuse Landes à callune et myrtille	Pas de condition	176 € / Ha

D. Bilan :

En montagne bas-rhinoise, les Programmes Agro-Environnementaux (PAE) représentaient :

- entre 2007 et 2010, 1.314 hectares contractualisés en MAET par 65 exploitants sur une surface potentielle d'un peu plus de 4.000 ha, la différence ayant été souscrite en PHAE ;
- entre 2012 et 2013, 936 hectares (dont mesure prairies fleuries) sur une surface potentielle de 3.000 hectares situés dans les périmètres concernés.

La volonté d'intensification, le changement des critères d'attribution entre les réunions d'information et la contractualisation en 2007 ainsi que le manque de lisibilité sur la mesure « prairie fleurie » en cas de contrôle ont conduit certains exploitants à se désengager des MAET entre les deux périodes. Cette situation a induit une diminution des taux de contractualisation de 90% à 75% des surfaces entre 2007-2012, PHAE (Prime Herbagère Agroenvironnementale) incluse.

Partenariat avec l'INRA de Colmar. Plusieurs MAE ont été financées via axe 4 (Leader) !!!

E. MAEC 2014-2020

A l'échelle du massif (Vallée de la Bruche et PNR Des ballons des Vosges)

Deux dispositifs de contractualisation :

- Systèmes herbagers pastoraux + mesures localisées. Dans ce système, l'exploitant doit respecter les critères suivants : plus de 10 UGB / exploitation et plus de 75% de la surface de l'exploitation doit être en herbe.
- Sinon enjeu localisé uniquement :
 - Exploitation non éligible aux critères SHP (prime à l'herbe)
 - Ou choix de l'exploitant

Base => contractualisation globale de l'exploitation

⇒ Etape 1 : contractualisation obligatoire de 30% de l'exploitation en surface cible (prairies fleuries et contrôle possible)

⇒ Etape 2 : en zone humide contractualisation de 20% minimum en fauche tardive (1^{er} juillet ou 15 juin).

- ⇒ Etape 2 bis : contractualisation obligatoire pour les surfaces de landes avec un plan de gestion
- ⇒ Etape 3 : contractualisation du reste de l'exploitation en SHP (système herbager et pastoral - 80 €/Ha) normalement pas soumis à contrôle.

Mesures	Dispositif 1 C/ ha	Dispositif 2 C/ ha	Ha carto Hors Natura	Ha carto Natura 2000
Prairie semi-humide d'intérêt floristique	251	171	688,85	
Prairie semi-humide d'intérêt faunistique	335	255	217,01	123,31
Prairie sèche remarquable : pâture	169	89	152,82	48,52
Prairie sèche remarquable : fauche	284	204	37,53	
Landes	245	165	1005,76	127,88
Gestion des prairies à papillons sans fertilisation	284	204		2,64
Gestion de la richesse floristique des prairies naturelles		66	Non carto	Non carto
TOTAL			2101,97	302,35
Total surfaces zonées Bruche - Villé			2 404,32	

Partenariat de mise en œuvre :

- Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (chef de file)
- PNR des Ballons des Vosges
- Communauté de communes du canton de Villé
- Communauté de communes de la vallée de la Bruche (garant de l'approche territoriale)
- Conseil Général du Haut-Rhin
- Conseil Général du Bas-Rhin
- Région Alsace

2.2.2.4. PNR Des Ballons de Vosges

200 communes, 200.000 Ha, territoire réparti sur 4 départements et 3 régions

A. Eléments de contexte/historique :

Côté alsacien très actif en matière de MAE. Zone de l'AOC Munster. Mais Décalage entre les départements :

- 1995: OLAE / 1er PAE sur le Département du Haut-Rhin
 - Inventaire des prairies d'intérêt biologique
 - Validation avec les acteurs locaux (réunions par vallée) + propositions de mesures
- Zonage participatif et réflexions à l'échelle du système d'exploitation
- jusqu'aujourd'hui: même zonage et stabilité dans les mesures, cahiers des charges, etc....
- MAIS quasi uniquement sur le Département Haut-Rhin! Très peu de choses sur les autres départements du Parc.

B. Enjeux et objectifs poursuivis

- Soutenir des exploitations agricoles vertueuses : protection de la biodiversité, paysage, cadre de vie des habitants et touristes etc.
- Soutenir l'agriculture de montagne ;

- Préserver des milieux agricoles ou des espèces rares et menacées ;
- Encourager l'entretien de surfaces « difficiles » (pente, murets, espèces envahissantes etc.) pour des raisons paysagères (maintien d'ouverture paysagères), de biodiversité, etc.

=> Mise en œuvre des GERPLANS (68) ou des politiques paysagères des communes et communautés de communes, des documents d'objectifs Natura 2000, etc....

C. Mesures Feeder 2007-2013

code de l'action 2008	libellé de l'action (classement / cahier des charges)	surface totale engagée 2005- 2008 (ha)	dont Natura 2000	
			(SIC & ZPS Hautes Vosges SIC Vosges du sud + collines ss- vosges)	dont accompagnement Natura 2000
AL_MV68_HE1	espace d'intérêt général	6 317	1 155	5 161
AL_MV68_HE2	développement de la biodiversité des prairies	135,08	34,35	100,73
AL_MV68_PF1	prairie semi humide d'intérêt floristique	148,92	74,23	74,69
AL_MV68_PF2	prairie semi humide d'intérêt faunistique	63,53	54,46	9,07
AL_MV68_PH1	prairie humide à populages	12,09	9,09	3
AL_MV68_PH3	tourbière, prairie humide à molinies et reines des prés	4,01	3,18	0,83
AL_MV68_ZA1	zone humide d'altitude	17	16,15	0
AL_MV68_PS3	prairie sèche	50	2	48
AL_MV68_PS4	prairie sèche remarquable	3	3	0
AL_MV68_PA1	prairie d'altitude	828,67	722,17	107
AL_MV68_PR3	prairie d'altitude remarquable	316,07	310,53	5,54
AL_MV68_PR4	restauration de prairie d'altitude remarquable	0	0	0
AL_MV68_LA1	lande, espace d'intérêt paysager, zone à réhabiliter	3236,11	1258,82	1977,29
AL_MV68_CH1	chaume et lande-pelouse d'altitude	763,42	678,16	85,26
AL_MV68_PB1	pré-bois	123,88	114,92	8,96
surface totale engagée (ha)		12 018	4 437	7 582
pourcentage		100%	37%	63%
nombre de dossiers engagés		275		
montant moyen par hectare (€/ha/an)		161		
valeur moyenne par dossier (€/5 ans)		31 805		
surface totale déclarée en montagne vosgienne en 2007		14 500		
dont surface éligible aux M.A.E.T.		13 300		
taux de contractualisation		90%		

- Budget: 2 000 000 € / an environ au global
- 13.600 Ha engagés dont 50% de zones Natura 2000

Modalités de gestion

Intitulé de la mesure	Pâture	Fauche
Prairie semi-humide d'intérêt floristique	Pas avant le 15 juin	
Prairie semi-humide d'intérêt faunistique	Pas avant le 1 ^{er} juillet	
Prairies d'altitude	< 1 UGB/Ha	Au moins une fauche
Prairies humides à populages Zones humides d'altitude	< 1 UGB/Ha	Pas avant le 1 ^{er} juillet
Tourbières et prairies humides à molinies	Aucune intervention agricole	
Prairies sèches	0,5 à 0,8 UGB/Ha	Pas avant le 1 ^{er} juillet
Prairies sèches remarquables	0,2 à 0,5 UGB/Ha	Pas avant le 1 ^{er} juillet
Chaumes, landes, pelouses d'altitude Pré-bois	0,5 à 1 UGB/Ha	Interdit
Landes	Chargement adapté	Pas de contrainte

Praires d'altitudes remarquables	< 1 UGB/Ha	Après le 15 juillet
Biodiversité	Pas avant le 1 ^{er} juillet	

Coûts estimés:

- 80 % de la surface exploitée du périmètre serait contractualisée
- La rémunération = niveau de risque 2 => 79 €/ha/an

10 823 000 € sur 5 années (FEADER = 8 117 250 € - Part nationale (Etat, CG 67, CG68 et Région) = 2705750€

Commentaires:

- Difficulté de compréhension pour le cas des Surfaces Cibles
- Suppression de HERB02

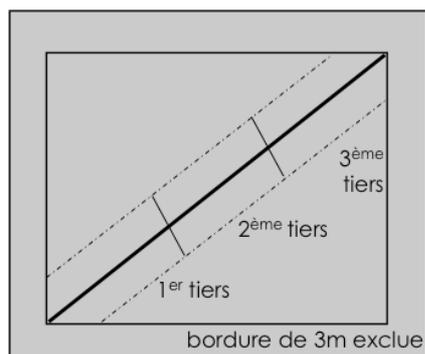
2.2.2.5. Focus sur la Mesure « Prairies fleuries », mesure à obligation de résultat mise en œuvre durant la période 2007-2013

A. Principes :

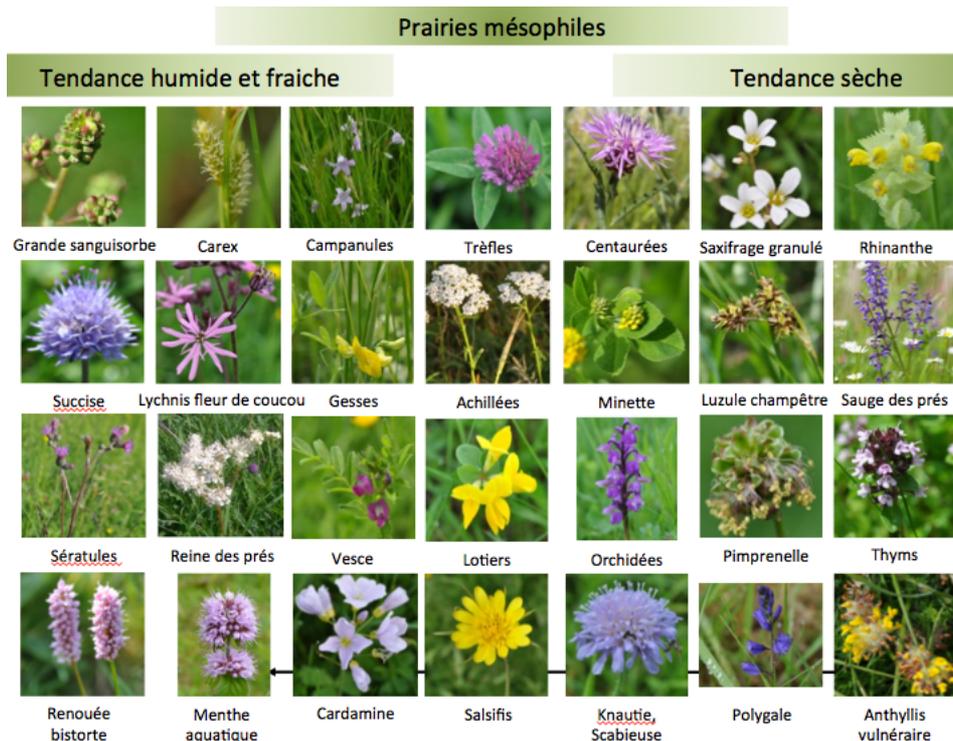
- Pas d'obligation de moyen : seuil de fertilisation, date de fauche, etc....
- Obligation de résultat: contrôle sur la présence de certaines fleurs dans la parcelle.
- Confirmation prairies fleuries après passage terrain par un conseiller du PNR.
- Formation « prairies fleuries ».

Visite du PNR avant engagement par l'agriculteur afin de confirmer la pertinence de la démarche.
Formation des agriculteurs, écologues et services de l'état et formation des contrôleurs

B. Méthodes de contrôle « prairie fleurie »



Dans une parcelle, contrôle le long de la diagonale, 2 m de part et d'autre, avec exclusion de la bordure (3m). Nécessité d'identifier dans chaque tiers au moins 4 plantes de la liste (cf. ci-dessous). Si 4 plantes/tiers ok.



La liste a été établie à partir de 150 relevés floristiques réalisés sur les prairies des Vosges du Nord. Elle s'appuie sur un choix d'espèces faciles à reconnaître, indicatrices des pratiques et des différents types prairiaux. Elle a bénéficié du retour d'expériences du concours « Prairies fleuries » (prairies naturelles fleuries), certaines très communes, d'autres avec des exigences plus pointues. Le concours « Prairies fleuries » a constitué un véritable levier pour la promotion d'une MAE à obligation de résultats.

Fourniture aux contrôleurs d'un guide comprenant les plantes en fleur et à l'état végétatif.

La mesure permet une certaine souplesse : conciliation agronomie et écologie.

Laisse la possibilité de pratiquer l'ensilage une année sur trois => permet de ne pas cloisonner la gestion des prairies. L'agriculteur à la maîtrise de ses pratiques (valorisation de son travail). Approche également intéressante pour un agriculteur qui pratique la vente directe. Pas de plante bonus.



C. Pour la programmation FEADER 2014-2020

- Liste nationale de 35 plantes (groupes d'espèces) dans laquelle les opérateurs régionaux piochent pour établir leur liste (20 plantes en respectant les règles de construction et après avis de la DREAL et/ou des conservatoires botaniques). Indicateurs de résultats : au moins 4 plantes dans chaque tiers de la parcelle (principe « prairie fleurie »).
- Diminution de la rémunération de la mesure : de 180€ à 66€ non cumulable avec SHP.

2.2.2.6. Focus sur le SHP (système herbager et pastoral - nouvelle « prime à l'herbe »)

Période 2007-2013 PHAE (Prime Herbagère Agroenvironnementale) / 5 ans	Période 2014-2020 MAEC SHP / 5 ans
PP + PT ≥ 70% SAU Chargement moyen annuel ≤ 1,4 UGB/ha Non retournement des PP Retournement ou déplacement des PT autorisés dans certaines limites Absence de traitements phytosanitaires N/P/K ≤ 125/90/160 dont minéral 60/60/60 Maintien des éléments de biodiversité Enregistrement des pratiques Aide plafonnée à 7600 €	PP + PT ≥ 70% SAU Chargement moyen annuel ≤ 1,4 UGB/ha Non retournement des PP Absence de traitements phytosanitaires Plus de limites N/P/K Maintien des éléments topographiques Enregistrement des pratiques Minimum 10 UGB sur l'exploitation 30% des surfaces en herbe totale de l'exploitation doivent répondre aux conditions de contrôle « prairies fleuries » (surfaces cibles = au moins 4 plantes indicatrices par tiers + une utilisation/an (fauche ou pâture) Pas de plafonnement

Les mesures localisées sont cumulables avec les autres mesures en dehors des surfaces cibles. SHP non cumulable avec les mesures « bios » ou certaines mesures localisées.

Il est intéressant de souligner que la condition d'accès à la MAEC SHP (≤ 1,4 UGB/ha) constitue une mesure MAE en tant que telle en Wallonie => 100 €/an.

Témoignage d'un agriculteur en conversion bio situé en Alsace « bossue », ayant appliqué la MAE « prairie fleurie » :

« La logique de MAE à obligation de résultats va dans le bon sens, rapprochement agriculteur/biographe. Nouvelle donne => évolution, liberté = positif aux yeux des agriculteurs.

Pratiques demandées proches de ce que l'agriculteur fait et réglementation pas trop contraignante. Une enquête auprès des agriculteurs du PNR a été réalisée afin d'identifier les pratiques moyennes du territoire concernant les prairies (2.900 ha étudiés, représentant les différentes unités paysagères) : une moyenne de 70 U d'N pas trop éloignée de la limite de 40 Unités d'N, mais taux de

fertilisation varié sur une exploitation, première utilisation des prairies : la moitié fauchée au 30 mai).
Une prairie qui n'est pas du tout amendée s'appauvrit (amendement organique).

Valeur ajoutée de la MAE « prairie fleurie » : revalorisation de la place de l'herbe dans la ration fourragère, travail sur l'autonomie fourragère de l'exploitation, (re)découverte de sa prairie avec le concours prairies fleuries. La conduite des cultures c'est technique. On s'est jamais posé beaucoup de questions concernant la conduite des prairies. Or les prairies représentent 50% de la SAU en France mais ne représentant que 5% des études de l'INRA. La mise en œuvre de la mesure à également permis de mettre autour de la table différents acteurs, à permis de savoir comment travaille chacun. Chacun comprend mieux se que font les uns et les autres...

A 66 €/ha vous souscrivez ? Je ne pense pas !

Aides pour la conversion bio cumulables avec les MAE à l'exception de la mesure zéro fertilisation.

2.2.3. Programme de maintien des prairies permanentes sur le massif vosgien : approche agro-écologique

2.2.3.1. Point sur les démarches propres à chaque territoire

A. Vosges du Nord : Pourquoi mener des démarches agro-écologiques ?

- Les prairies constituent des surfaces importantes (60% de la SAU), mais en diminution (retournements) ;
- Les prairies sont des milieux riches en diversité biologique mais mal considérés. Ils jouent un rôle paysager majeur (mosaïque prairie forêts avec vergers hautes tiges) ;
- Des connaissances à développer et à adapter localement (agronomique et lien agro-écologique) pour valoriser le travail des agriculteurs ;
- Des fonctions multiples : épuration des eaux...(450 km de cours d'eau en N2000)
- Prise en compte de l'augmentation du maïs ensilage dans les rations au détriment de l'herbe (anecdotique dans certaines rations) ;
- Limites des MAE : système pas complètement pérenne → financement remis en question à chaque nouvelle programmation... autres outils sans doute à mettre en œuvre.

Dans ces conditions, la volonté des acteurs du territoire des Vosges du Nord était :

- D'améliorer les connaissances agronomiques sur les prairies,
- De valoriser les travaux scientifiques existants sur la qualité agro-écologique des prairies (5% de travaux de recherche INRA, mais groupes de chercheurs se mettent en place et sont sollicités par des groupements d'éleveurs => ne trouvent pas dans les chambres d'agriculture les réponses à leurs questions relatives à l'optimisation dans la gestion des prairies (S. Plantureux) : équilibre économique, agronomique et écologique),
- De dialoguer avec les exploitants agricoles. MAE = logique de guichet or la gestion agricole c'est pas ça !
- De soutenir des filières de transformation basées sur l'herbe,
- De mettre à disposition des pouvoirs publics (collectivités, Etat) et des gestionnaires (agricoles et environnementaux) des outils opérationnels d'aide à la décision,
- Quelle est la gestion la plus optimale et raisonner à l'échelle de l'exploitation.

Objectifs opérationnels poursuivis :

Connaître les prairies naturelles des Vosges du Nord et notamment :

- leur potentiel de production en quantité
- leur potentiel de production en qualité fourragère
- leur intérêt environnemental
- leur(s) place(s) dans les systèmes d'exploitation (AGEA)

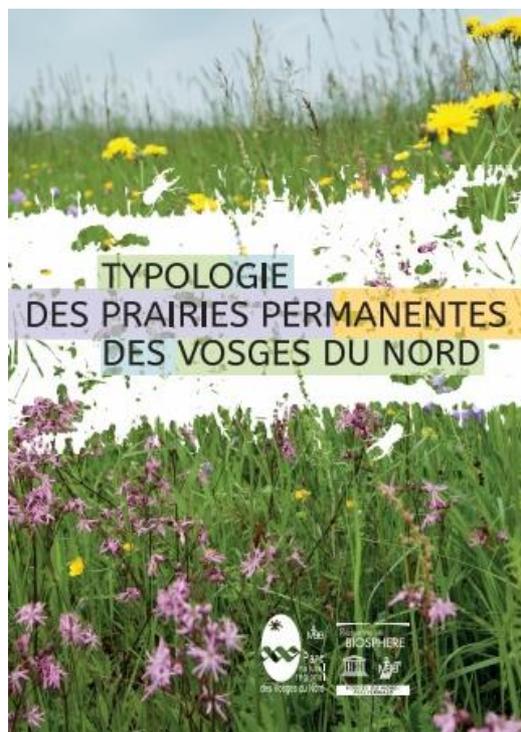
Former/informer/sensibiliser

Objectif de l'étude menée :

- Etude croisée du milieu (analyses cartographiques, sondage tarière, indices stationnels d'Ellenberg), des pratiques agricoles (cahiers d'enregistrement des pratiques, enquête agricole) et de la végétation (relevés floristiques) afin d'évaluer l'aptitude des prairies à remplir des fonctions agronomiques et environnementales (Valeurs environnementales (richesse spécifique, pl. oligotrophes... et valeurs agronomiques (quantité produite, VP, analyses fourragères).
- Travail sur 11 exploitations réparties sur le territoire du PNR, 120 prairies analysées (analyse floristique, valeur pastorales et parfois valeurs fourragères (évolution dans le temps)) + historique de la gestion suivie, pratiques actuelles et mesures de productivité.

Résultat/Production

Définition d'une typologie agri-écologique (synthèse des potentialités agronomique et écologique de chaque catégorie de prairies), différente d'une typologie phyto-sociologique mieux connue, présentée sous format classeur (que l'on peut compléter). Clé de détermination. Outil d'aide à la décision pour l'agriculteur.



Le document décomposé en 4 parties :

- PARTIE 1 : détermination du type de prairie
- PARTIE 2 : Fiches des types prairiaux du territoire d'étude
- PARTIE 3 : Documents de référence
- PARTIE 4 : Outil de diagnostic agro-écologique

Contenu du classeur

FAUCHE



TYPE 1

TYPE 4

TYPE 9

PATURE

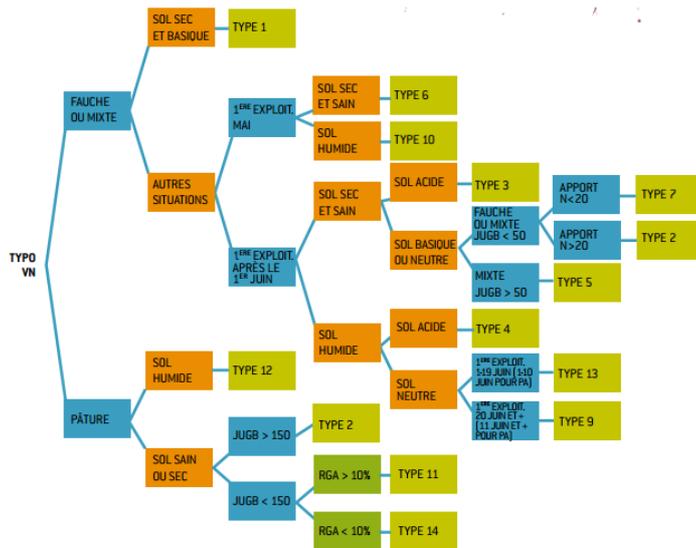


TYPE 8

TYPE 11

TYPE 14

Présentation de 14 types prairiaux



Clé de détermination

❖ Éléments de milieu (orange) et de pratiques agricoles (bleu)

❖ 2 types sont distingués par la proportion de RGA



Fauche ou mixte tardive sur sol sec et calcaire à brôme dressé

MILIEU

COTEAU
ALTITUDE : AUTOUR DE 300M

ROCHE MÈRE : MARNEUSE
SOL BASIQUE (CALCAIRE)

SOL SÉCHANT

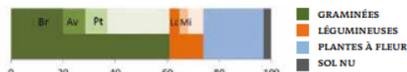
PRATIQUES AGRICOLES CORRESPONDANTES

UTILISATION →  OU 

1^{ère} exploitation : du 1^{er} au 19 juin
Nombre de coupes : fauche : 2, mixte : 1
Chargement : si pâture : 90 à 150 jours UGB/ha/an (130 en moyenne)
Apports azotés : 15 à 60 unités d'azote/ha/an (30 en moyenne), dont :
- 15 à 50 unités (15 en moyenne) d'apports organiques
- 15 à 25 unités (20 en moyenne) par restitution au pâturage si utilisation mixte

COMPOSITION DE LA VÉGÉTATION

Répartition moyenne des catégories botaniques :



Fond prairial :

Brome dressé (Br), Avoine pubescente (Av), Pâturin commun (Pt), Lotier corniculé (Lc), Minette (Mi)

Espèces caractéristiques et/ou indicatrices :

Brize intermédiaire (Amourette), Sainfoin, Knautie des prés, Petite pimprenelle, Plantain moyen, Primevère, Renoncule bulbeuse, Sauge des prés



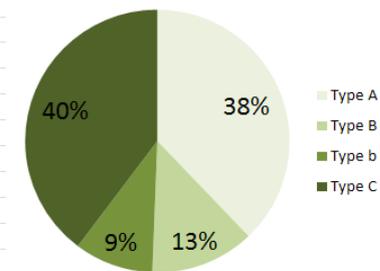
Conditions du milieu, pratiques agricoles correspondantes, composition de la végétation pour chaque type prairial

Pour chaque type prairial, définition de sa sensibilité écologique et des moyens permettant d'optimiser la gestion agronomique sans altérer sa qualité écologique.

La clé constitue un « mix » entre pratiques et conditions édaphiques. De par sa « notoriété » et ses vertus agronomiques, le Ray grass rentre dans la typologie.

⇒ Valeur agronomique du type : potentiel de production, valeur alimentaire, souplesse d'exploitation

- Synthèse des fonctions fourragères du types

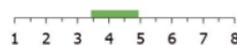


VALEUR AGRONOMIQUE

POTENTIEL DE PRODUCTION → 

Rendement moyen observé : 4,2 tMS/ha

Gamme des rendements observés :



Rendement potentiel : 5,0 tMS/ha
Potentiel de production moyen lié à la dominance de graminées accumulant une forte biomasse sur pied

VALEUR ALIMENTAIRE → 

Valeur alimentaire élevée liée à une forte proportion de graminées de qualité
Fourrage sec riche en fibres et présence de plantes réputées pour leur valeur aromatique ou pour la santé du bétail

SOUPLESSE D'EXPLOITATION → 

Très bonne souplesse
Dégradation tardive de la qualité des graminées et bonne répartition de leurs maturités

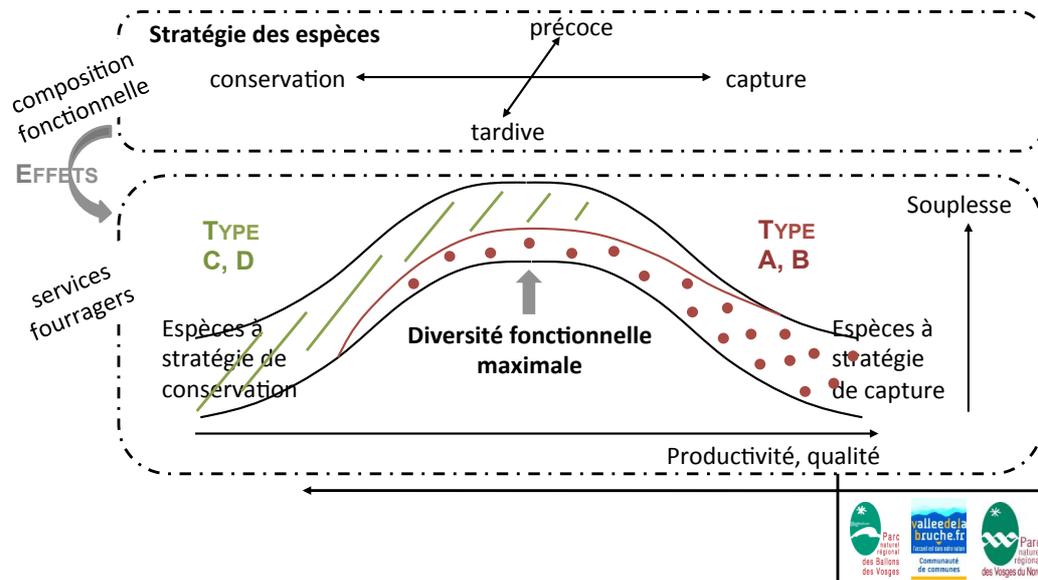
COÛT DE PRODUCTION → : 85 €/tMS en moyenne

Fonction fourragère sur l'exploitation :
Prairie bien adaptée à la constitution de stocks (foin) de qualité en première exploitation
Repousses estivales aléatoires
Prairie portante quelle que soit la saison



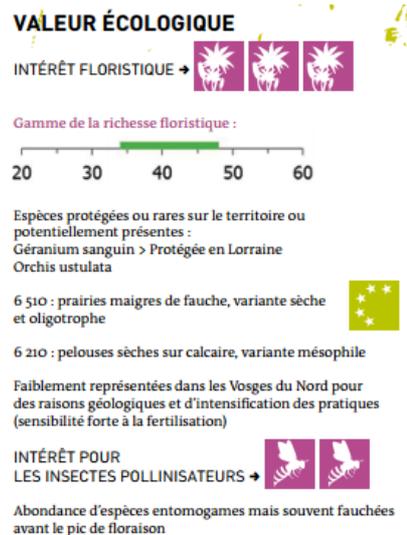
Une valeur agronomique est définie pour chaque type prairial

Types fonctionnels de graminées :



Analyse des types fonctionnels des graminées

⇒ Valeur écologique du type : intérêt floristique, espèces protégées recensées, lien aux HIC, intérêt pour les pollinisateurs



Exemples de conseils de gestion (outil d'aide à la décision) par rapport à l'intérêt écologique et agronomique lié au type prairial repris ci-dessus :

« Intérêt floristique fort du fait du grand nombre d'espèces végétales, dont des espèces caractéristiques des milieux peu fertilisés. Le respect d'un niveau de fertilisation inférieur à 30-40 unités d'azote par hectare, et un pâturage léger permettront de préserver la valeur écologique et la valeur alimentaire du fourrage. Une intensification forte de ce type de prairie risque de ne pas apporter un supplément important de rendement en raison du déficit en eau.

De façon schématique le diagnostic agro-écologique du système fourrager permet d'identifier les équilibres entre potentiel de production, valeur alimentaire et modalités d'exploitation des différents types prairiaux présents sur le massif vosgien.

Les acteurs du Massif vosgien souhaitent aujourd’hui aller plus loin en :

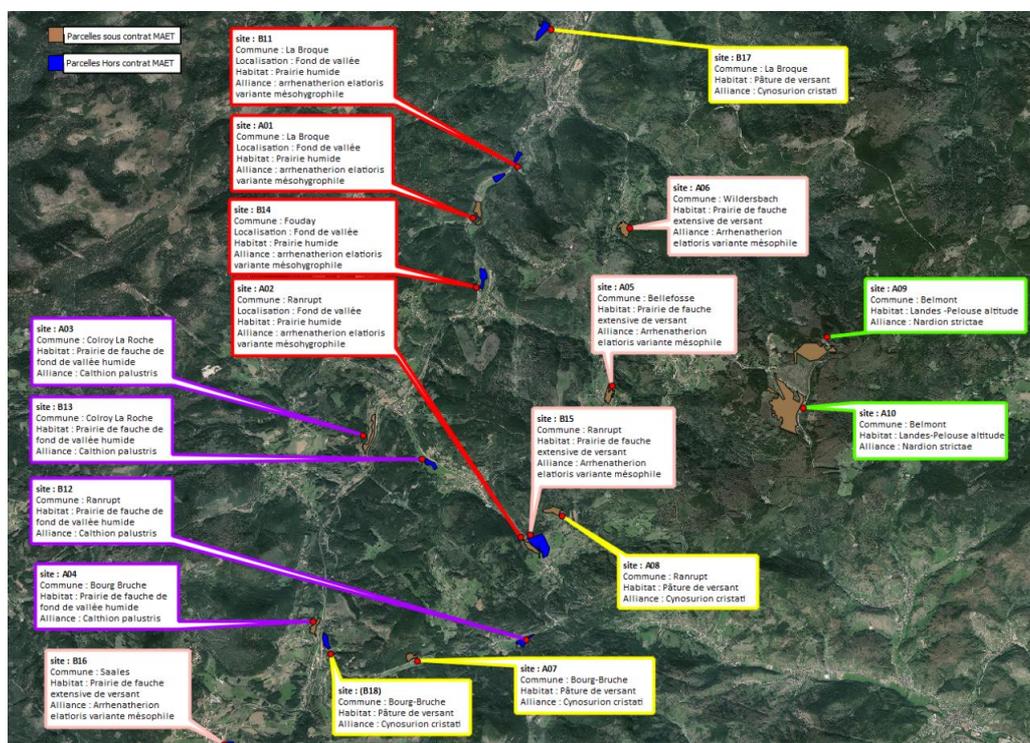
- Etablissant un lien plus étroit entre la typologie phyto-sociologique du Massif vosgien et son intégration dans les conseils de gestion : comment articuler la protection des types prairiaux rares avec la cohérence fourragère du système d’exploitation (qualité fourragère, efficacité de la ration alimentaire, etc.) ?
- Compléter les données agronomiques afin de définir, au regard des programmes déjà existants et en déclinaison du contexte locale, un/des outils(s) de gestion de la ration alimentaire valorisant l’intégration des prairies permanentes.

B. Vallée de la Bruche

La vallée de la Bruche a développé une démarche similaire : recherche des liens entre valeurs fourragères et biodiversité des prairies + valorisation des produits (chambre d’agriculture).

Objectifs :

- Approfondir les données agro-environnementales et phyto-sociologiques sur les prairies de la vallée (18 prairies sous contrat MAET ou non).
- Enrichir et adapter au contexte local les outils existants de diagnostic des prairies et systèmes herbagers.
- Enquêter sur la perception, le vécu et les attentes des acteurs agricoles vis-à-vis de la mesure « prairie fleurie » (un an après).
- Mobilisation de l’ensemble des acteurs agricoles du territoire et mise en œuvre d’un concours « prairies fleuries » local.



Vallée de la Bruche – Typologie des prairies (cf. ppt pour détail et visuel)

Enseignements/conclusions :

- Des prairies de bonne qualité fourragère en moyenne (2,5-3,5 MS /ha/an et valeur énergétique) ;
- Des prairies présentant une bonne qualité environnementale (d'autres données pourraient être approfondies) ;
- De toute évidence, la production fourragère et la richesse floristique ne sont pas en opposition. Richesse floristique => souplesse d'exploitation ;
- Des pratiques agricoles qui vont dans le sens de la préservation des milieux naturels ;
- Des données permettant de rassurer les agriculteurs suite à la contractualisation MAET « Prairies Fleuries » ;
- Fournit des marges de manœuvre pour une meilleure valorisation des prairies tout en préservant le capital biodiversité => formation « prairie » ;
- La mise en œuvre d'un concours « Prairies Fleuries » en partenariat avec les PNR et la Chambre d'agriculture (12 agriculteurs ont participé au concours).

C. Territoire du PNR Ballons des Vosges

- Travail à l'échelle des filières (Race Vosgienne, lait/viande)
- Etendre le PAEC à l'échelle du Massif
- Compléter localement le travail des Chambres d'agriculture sur les mesures SHP
- Développer l'accompagnement « agronomique » (formations, documents techniques) sur la question de la diversité floristique, fourrages, etc.).

Le travail pourrait également déboucher sur la production d'un outil permettant de gérer le foncier sur base d'une valeur estimée de sa qualité/richeesse en termes de biodiversité.

2.2.3.2. Projet commun à l'échelle du massif vosgien

A. Typologie phytosociologique (programme en cours 2013-2017 (330.000 €))

Objectifs

- Connaître les types de groupements végétaux des milieux ouverts du massif des Vosges => « catalogue » des milieux naturels démarche écologique ;
- Appréhender pour chaque type sa rareté, les enjeux de conservation, les pratiques favorables à sa préservation ;
- Donner des clés pour l'évaluation des états de conservation des prairies ;
- Améliorer la prise en compte de la qualité écologique des prairies dans la gestion du fourrage ;
- Développer un volet agronomique indispensable pour la préservation des prairies.

B. Volet agronomique (200.000 €)

Pourquoi ?

- Intensification de la gestion des prairies s'appuyant sur une volonté de sécuriser le bilan fourrager, n'intégrant pas l'ensemble des enjeux écologiques ;
- Réduction de la place des prairies permanentes dans les systèmes d'exploitation, suivant les contextes : abandon des surfaces prairiales ou retournement en vue de production d'herbe (PT) ou de céréales (maïs...) ;

- Instabilité des dispositifs MAE + faible influence sur la gestion des prairies à l'échelle de l'exploitation.

Enjeux communs

- Maintenir sur le massif vosgien des prairies permanentes biodiverses répondant aux enjeux environnementaux et socio-économiques ;
- Mettre à disposition des gestionnaires (agricoles, environnementaux), des pouvoirs publics (collectivités, état) des outils opérationnels d'aide à la décision qui parlent à tt le monde (collectivités, agriculteurs, etc.) ;
- Travailler à une échelle cohérente (massif), mettre en lien les territoires et en musique les démarches existantes.

Objectifs du projet

- Lier la typologie phyto-sociologique et les typologies agro-écologiques existantes ;
- Poursuivre l'acquisition des données agronomiques pour valoriser le foin dans la ration alimentaire et les prairies permanentes dans les exploitations ;
- Harmoniser/réaliser des outils de gestion des prairies conciliant les enjeux environnementaux, agronomiques et économiques – lien avec les MAEC ;
- Vulgariser et démocratiser cette approche multi-enjeux.



L'enjeu principal est de faire prendre conscience au grand public des enjeux de la préservation des prairies et du rôle des agriculteurs.

Afin de vulgariser cette approche et sensibiliser, différents outils de médiation/formation ont été mis en œuvre.

- Concours « Prairies fleuries ».

Ce concours constitue un levier important pour :

- Démontrer qu'agriculture et écologie sont conciliables ;
- Valoriser les pratiques agricoles reposant sur une approche multi-critères ;
- Valoriser les prairies en termes agronomiques, santé des animaux...
- Communiquer autour des prairies permanentes.



Le concours « Prairies fleuries » est organisé par la Fédération des Parcs Nationaux et la Fédération des PNR, en association aujourd'hui avec les Chambres d'agriculture. Déclinaison locale au sein des PN et des PNR puis niveau national et remise du prix lors du Salon de l'Agriculture. Facteur de succès : Le concours « Prairies fleuries » se faisait parallèlement à la contractualisation des MAE. Expertises mobilisées pour évaluer les prairies candidates :

- Agronomie
- Faune
- Flore
- Qualité mellifère

Douze agriculteurs engagés à l'échelle du PNR des Vosges du Nord et 400 à l'échelle nationale. Une revue sur le thème est publiée. Les lycées agricoles sont progressivement intégrés à la démarche. 5 éditions de 2010 à 2014 sur pâture et prairies de fauche.

Visibilité et intérêt des médias pour la démarche et sensibilisation du grand public et des élus.

b. Vosges du Nord, autres outils :

- Film sur la gestion des prairies permanentes ;
- Exposition photographique à destination du GP « des prairies et des hommes », intitulé non finalisé - Inauguration en août 2015 ;
- Formations sur la qualité fourragère (GIE) à destination des exploitants.

c. Territoire du PNRD Ballons des Vosges et partenaires allemands :

- Concours « Prairies fleuries » transfrontalier.

d. Vallée de la Bruche :

- Exposition sur les prairies ;
- Marches gourmandes ;
- Journées d'échanges afin de :
 - Favoriser un croisement des regards et des savoirs entre les acteurs du paysage pour mieux réfléchir ensemble ;
 - Présenter les pratiques positives menées par les agriculteurs pour les inciter à améliorer leurs pratiques agricoles et commerciales ;
 - Découvrir les pratiques et les outils développés par la collectivité (plans paysagers, AFP, documents de planification,...) ;

- Exposition pédagogique: « Portait-Paysage » photographe professionnel;
- Fête du paysage : transversalité « agriculture-paysage - qualité des produits – culture » permet de faire passer le travail technique lié à la gestion des prairies.



Réflexions/commentaires des participants wallons à l'issue des présentations :

- D'un concept MAE initialement lié au maintien de la biodiversité on est passé à un maintien des systèmes herbagers, un peu comme en Wallonie. C'est un glissement par rapport aux objectifs initiaux : intégration plus large que simplement au niveau de l'agriculteur => recherche de qualité du fourrage, sensibilisation du grand public, implication du PNR. Bref c'est une évolution du concept des MAE (aspect historique des choses) à souligner.
- Gestion des landes : clivage entre la production agricole et la gestion de ce type de milieu. En regard des moyens qui sont affectés à la gestion de ces espaces : dévolus aux systèmes agricoles classiques en place ou nécessité de moyens issus de la protection de la nature ? Difficulté de faire reconnaître la gestion des landes comme une pratique agricole. Dans la vallée de la Bruche, les landes font partie du parcours et du système (milieu agricole à vocation de mosaïque de biodiversité). Si on n'intervenait pas, ce type d'espace se renfermerait en milieu boisé. La gestion agricole est importante => plan de gestion et intégration du concept de la MAE paysagère et environnementale.
- Existe-t-il des études sur le lien entre diversité biologique des prairies et qualité organoleptique du fromage ? Si il y avait un lien évident être les deux, Danone aurait sans doute déjà créé un yaourt « prairie fleurie ». Il est sans doute préférable qu'il n'y ait pas de lien direct mais on sait que certaines plantes peuvent donner un bouquet particulier à un fromage. De plus des hypothèses sont aujourd'hui faites quant à l'impact de cette diversité biologique des prairies sur la qualité sanitaire/santé du bétail.
- Vocables « Prairies fleuries » et agro-écologie ne sont-ils pas des termes à manipuler avec précaution, notamment vis-à-vis des agriculteurs ? En Wallonie, on a retiré le terme « fleurie » mal accepté.
- Démarche « Prairie fleurie » et autres mises en œuvre par les acteurs du massif vosgien intéressantes, notamment en réponse au manque de dialogue entre agriculteurs et chercheurs, écologues qui ont des conceptions différentes d'un même objet (prairie). Intérêt des agriculteurs présents pour la démarche (évaluation de la valeur fourragère des prairies fleuries) et des outils produits (guide technique, OAD), mais cela nécessite une communication et un accompagnement ad hoc pour leur utilisation. Rôle des acteurs du système agricole important (chambres d'agriculture, conseil agricole) car un animateur de dispositif de développement (PNR, communauté de communes) n'est pas un technicien agricole => enjeu.

- Si l'agriculteur, grâce au concours « Prairies fleuries » redécouvre la valeur de sa prairie c'est sans doute symptôme d'un déficit dans la formation agricole sur ce thème => nécessité de réhabiliter l'intérêt de la prairie auprès de tous les acteurs du système.
- Le voyage d'étude des Wallons est intéressant car il a permis des échanges entre les techniciens des « dispositifs territoriaux » français chargés de les accueillir...

Après-midi :

- Visite de l'exploitation de Pascal Helmlinger, éleveur bio pluriactif (production de plaquettes forestières) à Erckartwiller et exercice pratique de contrôle d'une prairie fleurie sur base de la méthodologie et des outils présentés durant la matinée : méthode du transect et utilisation pratique de la liste des plantes indicatrices.



2.3. La politique agricole et environnementale en Suisse

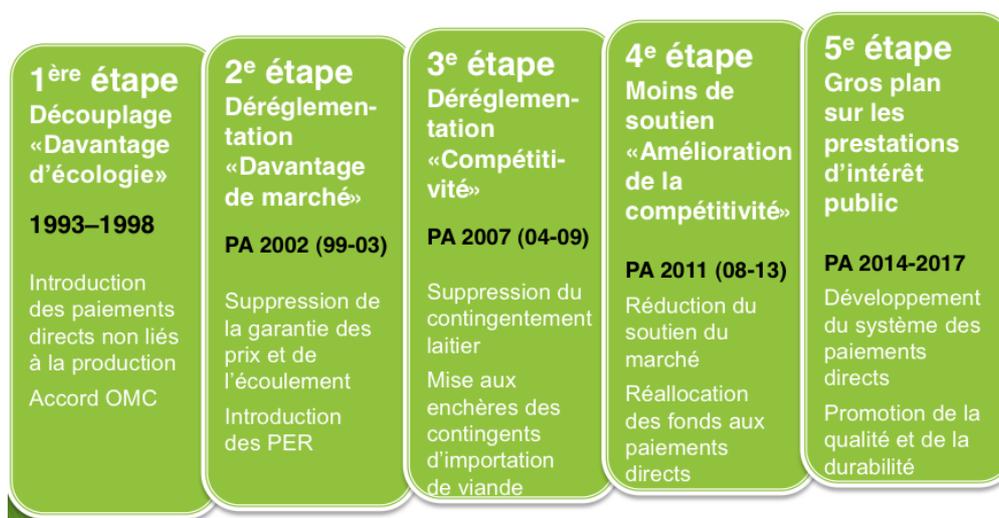
2.3.1. Les acteurs rencontrés

- **Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG)** - Laurent Nyffenegger – Responsable PLVH (Production de Lait et de Viande basée sur les Herbages) et Extenso.
- **Services Economie rurale du canton du Jura** - responsable des paiements directs - Eric Amezdroz.
- **Chambre d'Agriculture du Jura** - Michel Darbellay, représentant des agriculteurs du canton, lié à la Fondation Rurale Interjurassienne depuis 11 ans (dimension inter-cantonale).
- **Institut de contrôle du canton du Jura (AJAPI)** - Dominique Erard, gérant et agriculteur.
- **Fondation Rurale Interjurassienne** - Pierre André Odiet, formateur dans ce centre de formation en agriculture et intendance, organisation de conseil et expertise en développement rural, de développement et promotion de la filière alimentaire et de l'espace rural, fiduciaire agricole.
- **Visite de l'exploitation laitière de P.Chételat accompagné par M.Rossé**, éleveur laitier et contrôleur pour l'Institut de contrôle du canton du Jura.

2.3.2. Politique agricole Suisse – les paiements directs et surfaces de compensation écologique

La Suisse, confédération subdivisée en 4 régions linguistiques, 3 régions naturelles et 26 cantons administratifs, présente une agriculture composée globalement de 75% d'herbages (275.000 ha) utilisés pour l'élevage et de 25% de grandes cultures (745.000 ha) représentant environ 60.000 exploitations agricoles. Elle comptabilise également 20.000 ha de cultures « spéciales » - arboriculture, vignoble, maraîchage ... L'agriculture biologique couvre 10 à 12% de la SAU (incitants - augmentation de 113% en 10 ans surtout en grande culture et dans les grandes exploitations). La surface moyenne d'une exploitation est de 20 ha : 49% de 1 à 15 ha, 43% de 15 à 40 ha et 8% de 40 à plus de 100 ha.

La politique agricole suisse a connu plusieurs réformes depuis 1993 :

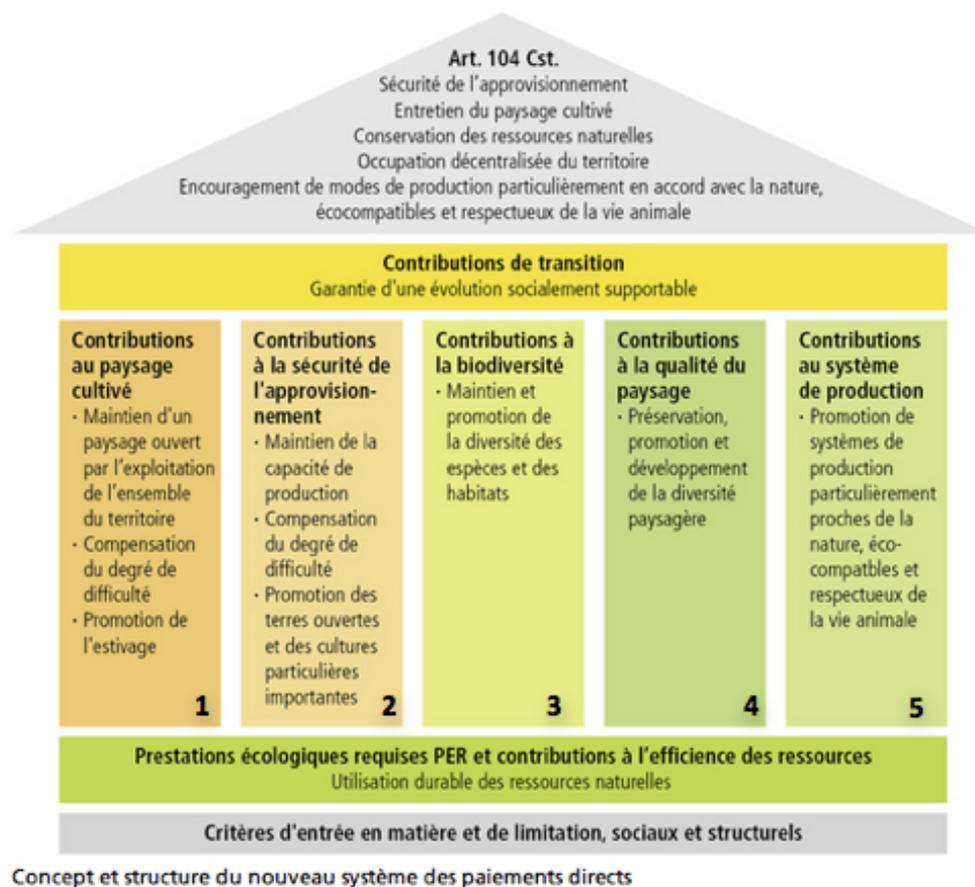


Aujourd'hui, elle est mise en œuvre à travers un système de paiements directs ciblés. Basée sur la loi fédérale sur l'agriculture, l'ordonnance des paiements directs (OPD) et l'ordonnance sur la

terminologie agricole (OTerm), la politique agricole répond aux objectifs de la Constitution suisse : sécurité de l’approvisionnement, entretien du paysage cultivé, préservation des ressources naturelles, encouragement des modes de production respectueux de l’environnement et des animaux, l’occupation décentralisée du territoire, la qualité du paysage et le soutien à la transition. A chaque objectif correspond une série de paiements directs.

Pour y accéder, les agriculteurs doivent remplir certaines conditions générales (forme juridique, siège social,...), présenter des critères structurels et sociaux (besoin minimal en main d’œuvre, âge de l’exploitant, ...) et garantir la mise en œuvre des éco-conditionnalités ou « Prestations Ecologiques Requises » (PER). Actuellement, 95% des agriculteurs bénéficient des aides directes.

Le schéma suivant illustre la politique agricole suisse :



- Les mesures 1 + 2 sont obligatoires.
- Les mesures 3 + 4 + 5 sont volontaires.
- **1** s’applique principalement aux zones en difficulté.
- **2** favorise la promotion des terres ouvertes (cultures) par rapport à l’élevage.
- **3** est inclus dans les 7% requis de SAU en SCE (complémentaire).
- **4** s’applique à des territoires intéressants à sauvegarder. Depuis 2014.
- **5** s’applique sur l’entièreté de l’exploitation ou sur une partie seulement. Par exemple, le programme extenso favorise la culture de céréales utilisant des herbicides et engrais organiques.
- **Les PER** comprennent :

- Un bilan de fumure équilibré – engrais correspondant aux besoins réels du sol ;
- Le respect de la loi de protection des animaux de rente ;
- Un assolement régulier - 2 systèmes :
 - proportionnalité des cultures – <25% de betterave ou pomme de terre
 - rotations tous les 4 ans ;
- Une protection appropriée du sol en hiver : culture d'automne, intermédiaire ou engrais vert obligatoires sauf pour des cultures tardives qui permettent la mise à nu jusqu'au printemps (maïs).
- Une utilisation ciblée de produits phytosanitaires: même si homologués, obligation d'utiliser le produit qui aura l'impact le plus faible sur l'environnement (sauf cas extrême).
- Respect des législations sur la protection des eaux et de l'environnement ;
- Part adéquate de **Surfaces de Compensation Ecologique (SCE)** ou Surfaces de Protection de la Biodiversité (SPB). Pour la Suisse : SCE > 3,5% de la SAU de l'exploitation vouée aux cultures spéciales et > 7% de la SAU exploitée pour les herbages et les grandes cultures (détails, cf. ppt) .
- **L'efficacité des ressources** signifie le moins d'intrants et d'émissions possibles (via l'utilisation de tuyaux souples pour l'épandage, du non labour, de pulvérisateurs qui limitent la dérive des produits phyto, ...).
- **La contribution de transition** : pour atténuer les effets socio-économiques du passage de l'ancien au nouveau système des paiements directs. Elle diminue au fur et à mesure qu'augmente la participation à des programmes facultatifs.

Les contributions aux SCE² – Surfaces de Compensation Ecologique³ – sont basées sur l'OPD (SCE Qualité Niveau I) à laquelle s'ajoute l'Ordonnance sur la Qualité Ecologique (OQE) qui fournit des **contributions liées à la Qualité biologique et au Réseau écologique (mise en réseau)** – SCE Qualité Niveau II (cf. pt 2.3.3.1). La participation est volontaire, les contrats sont renouvelables tous les 6 ans , il y a des contrôles intermédiaires. Les montants sont fonction des priorités régionales et cantonales. Les exigences doivent être au moins équivalentes aux exigences fédérales. L'évaluation de la qualité biologique est réalisée sur base de plantes indicatrices (6 sp. différentes dans des cercles de 3m de rayon) et de critères de structure.

On distingue différentes SCE donnant droit à diverses contributions:

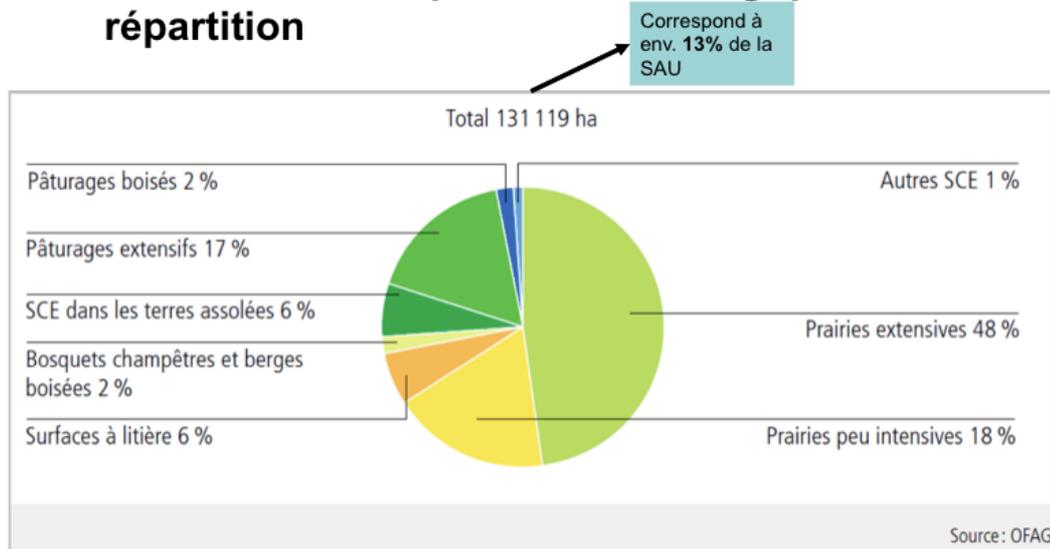
- Bordures tampon – bandes enherbées en bordure de forêts, haies et cours d'eau – sans fumure pour le Niveau I et avec des contraintes de date de fauche si Niveau II.
- Pâturages : boisés (groupes d'arbres isolés dans les prairies) ou extensifs.
- Prairies : extensives - pas d'engrais, pas de pesticides, fauche tardive (permettent d'atteindre les 7% requis), peu intensives.
- Surfaces à litière – zones humides (plutôt pour l'affouragement).
- Bosquets champêtres et berges/haies boisées.
- Terres assolées : jachère florale, tournantes, bandes culturales extensives, ourlets...
- Arbres fruitiers haute-tige.
- Fossés humides, mares, étangs,...
- Murs en pierres sèches.

² A partir de 2015, les SCE sont également appelées SPB – Surfaces de Protection de la Biodiversité.

³ Détails dans « Compensation écologique dans l'exploitation agricole » accessible dans le Centre de Ressources du site web du RwDR – page relative au voyage d'étude.

➤ ...

Surfaces de compensation écologique répartition



En matière de budget, une moyenne de **3.451,5 millions de francs suisses (CHF) (=3.337,6 millions €) sont alloués à l'agriculture par an** dont 2.814 millions CHF (2.721,66 millions €) pour les paiements directs (Arrêté fédéral 13/03/2013). Les paiements directs représentent 23% des capitaux drainés par une exploitation. Les aides sont découplées de la production depuis 1993. Les budgets sont réévalués tous les 4 ans. La politique est donc réformée tous les 4 ans.

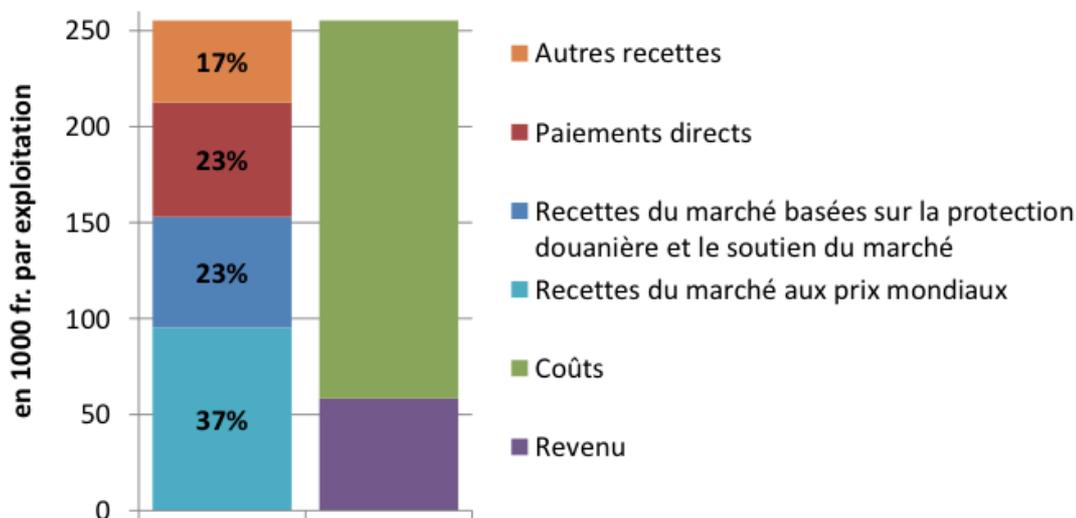
Le Service de l'économie rurale a pour mission de recenser et contrôler les données de chaque exploitation, de décider de l'octroi des contributions en fonction de la législation en vigueur et de verser les contributions financières aux exploitants satisfaisant aux critères définis par la législation fédérale et cantonale.

Les plus et les moins de la politique agricole

- ➔ **13% de la SAU Suisse en SCE alors que 7% étaient visés à la base** (augmentation de 6% en 10 ans). Mais la qualité est peu satisfaisante. Les prairies extensives sont placées par les exploitants à des endroits parfois mal choisis, faible diversité d'espèces, surfaces non reliées entre elles, peu d'effet positif sur la biodiversité. **Nouvel objectif fixé avec l'OQE : qualité biologique et mise en réseau** incitant à un meilleur positionnement des parcelles et une meilleure évaluation de la qualité biologique.
- ➔ **Aujourd'hui, paiements directs axés sur des prestations ciblées** : permet d'identifier à quoi les montants sont alloués, de justifier un revenu par rapport à une prestation fournie, de défendre la profession.
- ➔ Tout comme en Wallonie, **le revenu de l'agriculteur équivaut au montant des aides reçues et reste insuffisant pour assurer une bonne qualité de vie malgré les compensations** écologiques et paysagères. De plus, la charge de travail est de plus en plus grande (double du temps d'un ouvrier hors agriculture) pour un salaire faible (3000 à 4000 CHF) et dépendant presque en totalité des aides.

Formation du revenu

Exploitation suisse moyenne 2009/2011



En particulier, **la sortie des quotas laitiers en 2009** a plongé le secteur laitier suisse dans une crise économique inquiétante. La formation des prix des produits agricoles était négociée selon des segments de produits dont les usages varient selon le degré de valeur ajoutée. L'arrêt des quotas laitiers a provoqué une forte désorganisation du marché et de nombreuses tensions entre producteurs et transformateurs. S'en sont suivies l'augmentation du volume laitier et la diminution du prix du lait liées à une capacité d'absorption du marché limitée. A cela se sont ajoutées des contraintes monétaires liées à l'appréciation forte et soudaine du franc suisse (20% en quelques jours) qui a entravé les exportations de produits laitiers et amplifié cette crise économique. Aujourd'hui, la perte de valeur ajoutée du lait se situerait aux alentours de 20 millions de francs suisses⁴.

Par ailleurs, **le manque de soutien de l'Etat pour l'économie locale renforce la faiblesse des prix des produits agricoles.**

Finalement, les agriculteurs tentent de compenser ces pertes par des paiements directs. Et, les **SCE, initialement démarche volontaire de l'agriculteur, deviennent une démarche nécessaire** pour contrecarrer la faiblesse des prix agricoles au détriment de l'objectif premier de l'agriculture : la production.

- ➔ **La législation est complexe** (Confédération, Lois, Ordonnances) **et déséquilibrée**. Les instruments de soutien aux agriculteurs sont nombreux mais les montants doivent être rééquilibrés en fonction des piliers. Des agriculteurs qui ont de grandes surfaces passent à l'extensifs et produisent moins pour limiter les risques financiers. Or, il faut soutenir la production ! Certaines exploitations se positionnent comme 100% écologiques et ne vivent que des primes. La nouvelle politique agricole a instauré un plafond : **max. 50% de la SAU de l'exploitation peut être allouée aux SCE afin de se recentrer sur l'objectif prioritaire de l'agriculture : la production.**

⁴ Momagri : « En Suisse, le secteur laitier s'enfonce dans la crise », Agrisalon 05/05/2015

Un réel déséquilibre

« Mais comme on le dit chez nous, une décision qui ne convient à personne est équilibrée ! »

	Blé d'automne	Maïs grain	Prairie extensive	Jachère
Production				
Fourrage			810	
Grain	2968	2920		
Paille	300			
Sécurité approvisionnement	900	900	450	450
Terres ouvertes	400	400		400
PVLH			200	
Qualité I			1500	3800
Qualité II			1500	
Mise en réseau			1000	1000
Produits y compris paiements directs	4568	4220	5460	5650
Charges spécifiques				
Semences	230	266	150	288
Fumure	389	194		
Protection des plantes	283	250	30	22
Autres	396	862		
Marge brute comparable avec paiements directs	3270	2648	5280	5340
Travaux par tiers	440	654		
Coûts de mécanisation variables	382	413	193	310
Intérêts capitalisés	32	40	3	9
Marge brute avec paiements directs	2416	1541	5084	5021
Main-d'œuvre (en heures)	42	39	24	37
Disponible pour charges de structures et bénéfice	1240	449	4412	3985

Source : Marges brutes Agridea FIBL 2013, adaptation CIA

➔ **Les réformes agraires régulières déstabilisent les agriculteurs.** Un exemple concret : les agriculteurs qui ont misés sur la diversification les dernières années, tel que préconisé dans les lois, rencontrent aujourd'hui de réelles difficultés à compenser les pertes économiques qu'ils subissent par les paiements directs liés aux mesures paysagères et écologiques.

De plus, les modifications et répartition dans le temps des échéances administratives pour les primes, paiements directs, etc. sont difficiles à suivre.

2.3.3. Mise en œuvre de la politique agricole dans le canton du Jura

- Evolution tendances agricoles en 10 ans :
 - ¼ de la SAU est composée d'herbages – l'élevage et la production animale sont importants ;
 - Les terres ouvertes (grandes cultures) régressent fortement ;
 - SCE en progression (+10% dans le canton du Jura contre 6% en Suisse) principalement du à la mise en place de « réseaux écologiques » d'agriculteurs.
- Organisations :
 - Service cantonal agricole : Service de l'Economie rurale ;
 - Chambre d'agriculture cantonale - collaboration avec sociétés régionales (pendant régional de la chambre d'agriculture) ;
 - Collaboration avec experts de la Fondation Interjurassienne – dimension intercantonale ;

- Pour le contrôle : 1 préposé agriculture/commune (ou par 2 ou 3) nommé et rétribué par le canton.
- Budget : 105 millions CHF/an avec 900 à 950 exploitants = 100.000 CHF/exploitation.
- La **gestion des contributions** (décompte par année par exploitant) est entièrement à charge du canton. Elle est automatisée **via un système internet protégé (www.agate.ch – Système Acorda) qui permet aux agriculteurs d’annoncer les mesures pour les paiements directs**. 4 cantons (Fribourg, Neuchâtel, Genève et Jura) ont collaboré pour créer un système de gestion informatique. L’agriculteur accède à un relevé complet de ses parcelles et de leurs caractéristiques. Il enregistre pour chacune les mesures, programmes, type de culture, ... Il encode également les transferts d’engrais de ferme, la gestion des troupeaux, ... Le canton peut donc facilement traiter toutes ces données et les vérifier.
30 à 40% des agriculteurs utilisent le site par eux-mêmes. Les autres se font aider par des conseillers. Des formations sont organisées.

The screenshot shows the Acorda web application interface. At the top, there is a navigation menu with tabs: Adresse, Consultation, Recensement (highlighted in green), Inscriptions, Ruchers, Piscicultures, Efficience des Ressources, Contrôles, and Administration. The user is logged in as 'amez_droz'. Below the menu, there is a breadcrumb trail: 'Bienvenue dans Acorda > Recensement >'. The main content area is titled 'Démarrer le recensement'. A prominent green box contains the text: 'Réouverture du recensement (pour corrections du recensement de février)' and 'Saisie clôturée le 21.02.2015. Vous pouvez rouvrir une fois seulement. Seulement formulaires A, B1, C et désinscriptions Extenso.' Below this, there is a button 'Cliquer ici pour rouvrir'. To the left, there is a sidebar menu with sections: 'Démarrer', 'Formulaire A', 'Formulaire B1', 'Formulaire C', 'Extenso', and 'Validation'. Under 'Formulaire A', there are sub-items: 'Relevé des parcelles', 'Reprises et cessions', and 'Surfaces'. Under 'Formulaire B1', 'Formulaire C', and 'Extenso', there are also sub-items. Under 'Validation', there is a sub-item. Below the main content, there is a message: 'Pour annoncer vos données, merci d'utiliser le menu sur la gauche. La saisie est ouverte du 15 au 30 avril 2015.' and a list of links: 'Marchés à suivre formulaires A, B1, C, Qualité II, Réseau et Paysage', 'Particularités pour JU', 'Télécharger les formulaires A, B1, C, Qualité II, Réseau, Cantonal, Paysage', and 'Télécharger le formulaire Cadastre'.

- Le canton et l’agriculteur disposent également d’un **géoportail cantonal - accessible à tous** – <http://mapfish.jura.ch>- reprenant le détail des zonages. Possibilité de zoomer sur une parcelle, d’obtenir la surface cadastrale, les détails de culture, ... La transparence du système est totale.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA Géoportail du Système d'Information du Territoire Jura

Accueil - Version mobile - Thèmes - Catalogue - Commande - Enseignants - Nouveautés - Aide
 Connaissiez-vous la version mobile du GéoPortail ? Sur votre mobile, une seule adresse : mapfish.jura.ch

Recherche et localisation Imprimer | Dessin | Légende | Connecté en tant que intranet | Connexion | Contact

Recherche...

Choix des thèmes: **Registre foncier**

ATTENTION : les informations ci-dessous sont dépourvues de foi publique et demeurent purement indicatives

Plan cadastral

Bien-fonds

Plan cadastral de : **Delémont**

Numero du bien-fonds : **1614**

Numero fédéral

E-GRID : **CH 47067 88044 89**

Propriété

Propriétaire	Part	Date acquisition
Propriété individuelle	1/1	10.04.1923
Bourgeoisie Delémont		

Ajouter des données d'autres thèmes:

JURA CH Informations en matière de sol

NOTE EN GARDE : LES INFORMATIONS FOURNIES SONT DÉPOURVUES DE FOI PUBLIQUE ET DEMEURENT PUREMENT INDICATIVES

Informations catégorielles de sol (en m2) pour : Parcelle 1614

Éléments	Surface	Unité
Boisements bois	176	m2
Boisements herb	176	m2
Boisements chèv	0	m2
Boisements p	0	m2
Boisements s	0	m2
Boisements t	0	m2
Boisements v	0	m2
Boisements w	0	m2
Boisements x	0	m2
Boisements y	0	m2
Boisements z	0	m2
Boisements aa	0	m2
Boisements ab	0	m2
Boisements ac	0	m2
Boisements ad	0	m2
Boisements ae	0	m2
Boisements af	0	m2
Boisements ag	0	m2
Boisements ah	0	m2
Boisements ai	0	m2
Boisements aj	0	m2
Boisements ak	0	m2
Boisements al	0	m2
Boisements am	0	m2
Boisements an	0	m2
Boisements ao	0	m2
Boisements ap	0	m2
Boisements aq	0	m2
Boisements ar	0	m2
Boisements as	0	m2
Boisements at	0	m2
Boisements au	0	m2
Boisements av	0	m2
Boisements aw	0	m2
Boisements ax	0	m2
Boisements ay	0	m2
Boisements az	0	m2
Boisements ba	0	m2
Boisements bb	0	m2
Boisements bc	0	m2
Boisements bd	0	m2
Boisements be	0	m2
Boisements bf	0	m2
Boisements bg	0	m2
Boisements bh	0	m2
Boisements bi	0	m2
Boisements bj	0	m2
Boisements bk	0	m2
Boisements bl	0	m2
Boisements bm	0	m2
Boisements bn	0	m2
Boisements bo	0	m2
Boisements bp	0	m2
Boisements bq	0	m2
Boisements br	0	m2
Boisements bs	0	m2
Boisements bt	0	m2
Boisements bu	0	m2
Boisements bv	0	m2
Boisements bw	0	m2
Boisements bx	0	m2
Boisements by	0	m2
Boisements bz	0	m2
Boisements ca	0	m2
Boisements cb	0	m2
Boisements cc	0	m2
Boisements cd	0	m2
Boisements ce	0	m2
Boisements cf	0	m2
Boisements cg	0	m2
Boisements ch	0	m2
Boisements ci	0	m2
Boisements cj	0	m2
Boisements ck	0	m2
Boisements cl	0	m2
Boisements cm	0	m2
Boisements cn	0	m2
Boisements co	0	m2
Boisements cp	0	m2
Boisements cq	0	m2
Boisements cr	0	m2
Boisements cs	0	m2
Boisements ct	0	m2
Boisements cu	0	m2
Boisements cv	0	m2
Boisements cw	0	m2
Boisements cx	0	m2
Boisements cy	0	m2
Boisements cz	0	m2
Boisements da	0	m2
Boisements db	0	m2
Boisements dc	0	m2
Boisements dd	0	m2
Boisements de	0	m2
Boisements df	0	m2
Boisements dg	0	m2
Boisements dh	0	m2
Boisements di	0	m2
Boisements dj	0	m2
Boisements dk	0	m2
Boisements dl	0	m2
Boisements dm	0	m2
Boisements dn	0	m2
Boisements do	0	m2
Boisements dp	0	m2
Boisements dq	0	m2
Boisements dr	0	m2
Boisements ds	0	m2
Boisements dt	0	m2
Boisements du	0	m2
Boisements dv	0	m2
Boisements dw	0	m2
Boisements dx	0	m2
Boisements dy	0	m2
Boisements dz	0	m2
Boisements ea	0	m2
Boisements eb	0	m2
Boisements ec	0	m2
Boisements ed	0	m2
Boisements ee	0	m2
Boisements ef	0	m2
Boisements eg	0	m2
Boisements eh	0	m2
Boisements ei	0	m2
Boisements ej	0	m2
Boisements ek	0	m2
Boisements el	0	m2
Boisements em	0	m2
Boisements en	0	m2
Boisements eo	0	m2
Boisements ep	0	m2
Boisements eq	0	m2
Boisements er	0	m2
Boisements es	0	m2
Boisements et	0	m2
Boisements eu	0	m2
Boisements ev	0	m2
Boisements ew	0	m2
Boisements ex	0	m2
Boisements ey	0	m2
Boisements ez	0	m2
Boisements fa	0	m2
Boisements fb	0	m2
Boisements fc	0	m2
Boisements fd	0	m2
Boisements fe	0	m2
Boisements ff	0	m2
Boisements fg	0	m2
Boisements fh	0	m2
Boisements fi	0	m2
Boisements fj	0	m2
Boisements fk	0	m2
Boisements fl	0	m2
Boisements fm	0	m2
Boisements fn	0	m2
Boisements fo	0	m2
Boisements fp	0	m2
Boisements fq	0	m2
Boisements fr	0	m2
Boisements fs	0	m2
Boisements ft	0	m2
Boisements fu	0	m2
Boisements fv	0	m2
Boisements fw	0	m2
Boisements fx	0	m2
Boisements fy	0	m2
Boisements fz	0	m2
Boisements ga	0	m2
Boisements gb	0	m2
Boisements gc	0	m2
Boisements gd	0	m2
Boisements ge	0	m2
Boisements gf	0	m2
Boisements gg	0	m2
Boisements gh	0	m2
Boisements gi	0	m2
Boisements gj	0	m2
Boisements gk	0	m2
Boisements gl	0	m2
Boisements gm	0	m2
Boisements gn	0	m2
Boisements go	0	m2
Boisements gp	0	m2
Boisements gq	0	m2
Boisements gr	0	m2
Boisements gs	0	m2
Boisements gt	0	m2
Boisements gu	0	m2
Boisements gv	0	m2
Boisements gw	0	m2
Boisements gx	0	m2
Boisements gy	0	m2
Boisements gz	0	m2
Boisements ha	0	m2
Boisements hb	0	m2
Boisements hc	0	m2
Boisements hd	0	m2
Boisements he	0	m2
Boisements hf	0	m2
Boisements hg	0	m2
Boisements hh	0	m2
Boisements hi	0	m2
Boisements hj	0	m2
Boisements hk	0	m2
Boisements hl	0	m2
Boisements hm	0	m2
Boisements hn	0	m2
Boisements ho	0	m2
Boisements hp	0	m2
Boisements hq	0	m2
Boisements hr	0	m2
Boisements hs	0	m2
Boisements ht	0	m2
Boisements hu	0	m2
Boisements hv	0	m2
Boisements hw	0	m2
Boisements hx	0	m2
Boisements hy	0	m2
Boisements hz	0	m2
Boisements ia	0	m2
Boisements ib	0	m2
Boisements ic	0	m2
Boisements id	0	m2
Boisements ie	0	m2
Boisements if	0	m2
Boisements ig	0	m2
Boisements ih	0	m2
Boisements ii	0	m2
Boisements ij	0	m2
Boisements ik	0	m2
Boisements il	0	m2
Boisements im	0	m2
Boisements in	0	m2
Boisements io	0	m2
Boisements ip	0	m2
Boisements iq	0	m2
Boisements ir	0	m2
Boisements is	0	m2
Boisements it	0	m2
Boisements iu	0	m2
Boisements iv	0	m2
Boisements iw	0	m2
Boisements ix	0	m2
Boisements iy	0	m2
Boisements iz	0	m2
Boisements ja	0	m2
Boisements jb	0	m2
Boisements jc	0	m2
Boisements jd	0	m2
Boisements je	0	m2
Boisements jf	0	m2
Boisements jg	0	m2
Boisements jh	0	m2
Boisements ji	0	m2
Boisements jj	0	m2
Boisements jk	0	m2
Boisements jl	0	m2
Boisements jm	0	m2
Boisements jn	0	m2
Boisements jo	0	m2
Boisements jp	0	m2
Boisements jq	0	m2
Boisements jr	0	m2
Boisements js	0	m2
Boisements jt	0	m2
Boisements ju	0	m2
Boisements jv	0	m2
Boisements jw	0	m2
Boisements jx	0	m2
Boisements jy	0	m2
Boisements jz	0	m2
Boisements ka	0	m2
Boisements kb	0	m2
Boisements kc	0	m2
Boisements kd	0	m2
Boisements ke	0	m2
Boisements kf	0	m2
Boisements kg	0	m2
Boisements kh	0	m2
Boisements ki	0	m2
Boisements kj	0	m2
Boisements kk	0	m2
Boisements kl	0	m2
Boisements km	0	m2
Boisements kn	0	m2
Boisements ko	0	m2
Boisements kp	0	m2
Boisements kq	0	m2
Boisements kr	0	m2
Boisements ks	0	m2
Boisements kt	0	m2
Boisements ku	0	m2
Boisements kv	0	m2
Boisements kw	0	m2
Boisements kx	0	m2
Boisements ky	0	m2
Boisements kz	0	m2
Boisements la	0	m2
Boisements lb	0	m2
Boisements lc	0	m2
Boisements ld	0	m2
Boisements le	0	m2
Boisements lf	0	m2
Boisements lg	0	m2
Boisements lh	0	m2
Boisements li	0	m2
Boisements lj	0	m2
Boisements lk	0	m2
Boisements ll	0	m2
Boisements lm	0	m2
Boisements ln	0	m2
Boisements lo	0	m2
Boisements lp	0	m2
Boisements lq	0	m2
Boisements lr	0	m2
Boisements ls	0	m2
Boisements lt	0	m2
Boisements lu	0	m2
Boisements lv	0	m2
Boisements lw	0	m2
Boisements lx	0	m2
Boisements ly	0	m2
Boisements lz	0	m2
Boisements ma	0	m2
Boisements mb	0	m2
Boisements mc	0	m2
Boisements md	0	m2
Boisements me	0	m2
Boisements mf	0	m2
Boisements mg	0	m2
Boisements mh	0	m2
Boisements mi	0	m2
Boisements mj	0	m2
Boisements mk	0	m2
Boisements ml	0	m2
Boisements mm	0	m2
Boisements mn	0	m2
Boisements mo	0	m2
Boisements mp	0	m2
Boisements mq	0	m2
Boisements mr	0	m2
Boisements ms	0	m2
Boisements mt	0	m2
Boisements mu	0	m2
Boisements mv	0	m2
Boisements mw	0	m2
Boisements mx	0	m2
Boisements my	0	m2
Boisements mz	0	m2
Boisements na	0	m2
Boisements nb	0	m2
Boisements nc	0	m2
Boisements nd	0	m2
Boisements ne	0	m2
Boisements nf	0	m2
Boisements ng	0	m2
Boisements nh	0	m2
Boisements ni	0	m2
Boisements nj	0	m2
Boisements nk	0	m2
Boisements nl	0	m2
Boisements nm	0	m2
Boisements nn	0	m2
Boisements no	0	m2
Boisements np	0	m2
Boisements nq	0	m2
Boisements nr	0	m2
Boisements ns	0	m2
Boisements nt	0	m2
Boisements nu	0	m2
Boisements nv	0	m2
Boisements nw	0	m2
Boisements nx	0	m2
Boisements ny	0	m2
Boisements nz	0	m2
Boisements oa	0	m2
Boisements ob	0	m2
Boisements oc	0	m2
Boisements od	0	m2
Boisements oe	0	m2
Boisements of	0	m2
Boisements og	0	m2
Boisements oh	0	m2
Boisements oi	0	m2
Boisements oj	0	m2
Boisements ok	0	m2
Boisements ol	0	m2
Boisements om	0	m2
Boisements on	0	m2
Boisements oo	0	m2
Boisements op	0	m2
Boisements oq	0	m2
Boisements or	0	m2
Boisements os	0	m2
Boisements ot	0	m2
Boisements ou	0	m2
Boisements ov	0	m2
Boisements ow	0	m2
Boisements ox	0	m2
Boisements oy	0	m2
Boisements oz	0	m2
Boisements pa	0	m2
Boisements pb	0	m2
Boisements pc	0	m2
Boisements pd	0	m2
Boisements pe	0	m2
Boisements pf	0	m2
Boisements pg	0	m2
Boisements ph	0	m2
Boisements pi	0	m2
Boisements pj	0	m2
Boisements pk	0	m2
Boisements pl	0	m2
Boisements pm	0	m2
Boisements pn	0	m2
Boisements po	0	m2
Boisements pp	0	m2
Boisements pq	0	m2
Boisements pr	0	m2
Boisements ps	0	m2
Boisements pt	0	m2
Boisements pu	0	m2
Boisements pv	0	m2
Boisements pw	0	m2
Boisements px	0	m2
Boisements py	0	m2
Boisements pz	0	m2
Boisements qa	0	m2
Boisements qb	0	m2
Boisements qc	0	m2
Boisements qd	0	m2
Boisements qe	0	m2
Boisements qf	0	m2
Boisements qg	0	m2
Boisements qh	0	m2
Boisements qi	0	m2
Boisements qj	0	m2
Boisements qk	0	m2
Boisements ql	0	m2
Boisements qm	0	m2
Boisements qn	0	m2
Boisements qo	0	m2
Boisements qp	0	m2
Boisements qq	0	m2
Boisements qr	0	m2
Boisements qs	0	m2
Boisements qt	0	m2
Boisements qu	0	m2

2.3.3.1. Les réseaux écologiques

Un réseau écologique est un **réseau d'agriculteurs volontaires qui s'associent pour optimiser leurs pratiques, créer des synergies et obtenir un impact écologique positivement renforcé** (sur base d'un état initial) : favoriser la faune et la flore en protégeant les habitats de qualité et en les connectant, emplacement des Surfaces de Promotion de la Biodiversité (SPB = SCE) optimisé, mise en valeur de SPB (prairie extensive, prairie peu intensive, haie, pâturage extensif, etc.) dans les zones cultivées de manière conventionnelle, ... Ce sont des mesures écologiques de qualité II – flore (min. 6 plantes indicatrices) et faune de qualité.

Il s'adresse à **tous les exploitants agricoles ayant droit aux paiements directs**. Il concerne les SPB situées dans la surface agricole utile (SAU). Forêt, zone à bâtir et surface d'estivage en sont exclues.

En prenant des mesures ciblées sur des espèces animales cibles prioritaires, l'agriculteur offre une prestation écologique qui sera rémunérée par les paiements directs. **En participant au réseau écologique, l'exploitant bénéficie d'une contribution supplémentaire** de 500 CHF/ha de pâturage, 5 CHF/par fruitier haute-tige et de 1000 CHF/ha pour les prairies et les haies.

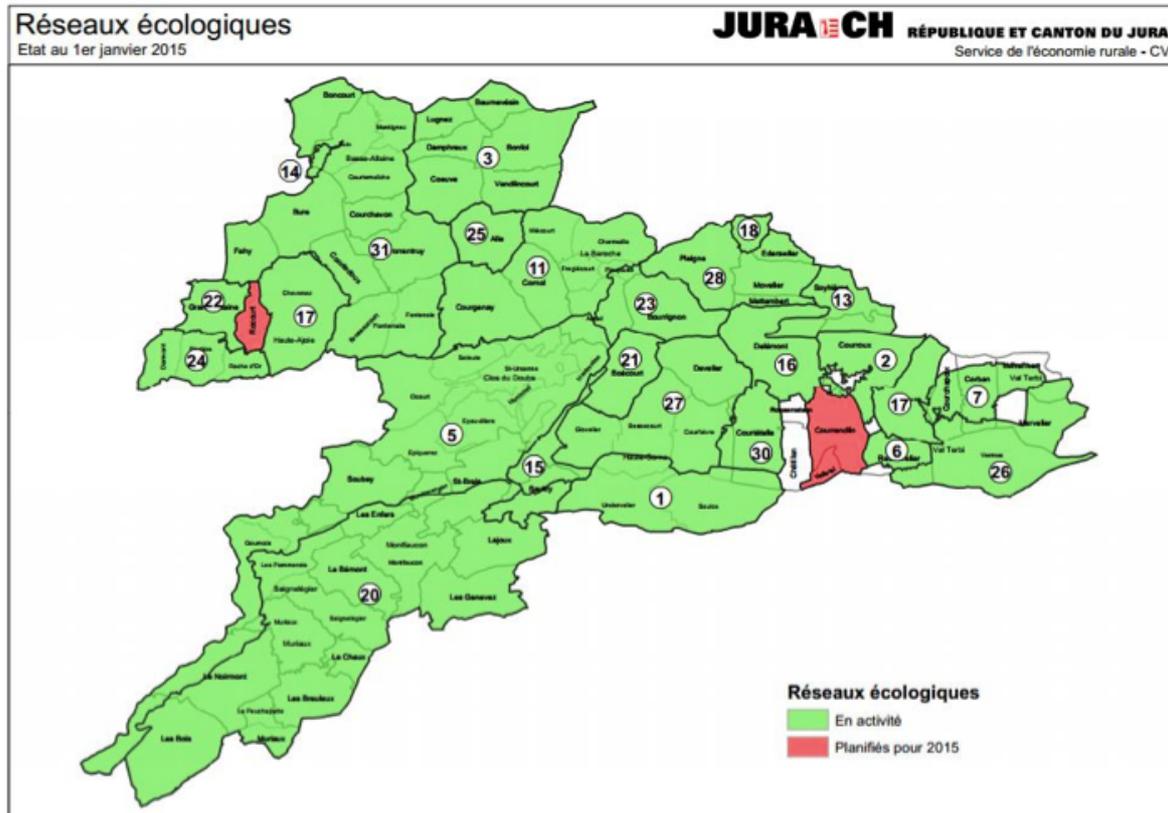
Surfaces de compensation écologique	Code de culture OFAG (Type)	Ordonnance sur les paiements directs		Ordonnance sur la qualité écologique		Loi sur la protection de la nature et du paysage
		Imputation	Contribution	Contribution Qualité	Contribution Réseau	
Prairies et pâturages						Peut donner droit à des contributions, dépend du canton
Prairies extensives	611 (1)	✓	✓	✓	✓	
Prairies peu intensives	612 (4)	✓	✓	✓	✓	
Surfaces à litière	851 (5)	✓	✓	✓	✓	
Pâturages extensifs	617 (2)	✓		✓	✓	
Pâturages boisés	618 (3)	✓		✓	✓	
Terres assolées						
Bandes culturales extensives	(6)	✓	✓		✓	
Jachères florales	556 (7A)	✓	¹ ✓		✓	
Jachères tournantes	557 (7B)	✓	¹ ✓		✓	
Ourlets sur terres assolées	559	✓	² ✓		✓	
Cultures pérennes et ligneux						
Arbres fruitiers haute-tige	(8)	✓	✓	✓	✓	
Arbres isolés indigènes adaptés au site, allées d'arbres	(9)	✓			✓	
Haies, bosquets champêtres et berges boisées	852 (10)	✓	✓	✓	✓	
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	(15)	✓		✓	✓	
Autres						
Fossés humides, mares, étangs	904 (11)	✓				
Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	905 (12)	✓				
Murs de pierres sèches	906 (13)	✓				
Autres surfaces de compensation écologique sises sur la SAU	908 (16)	✓			✓	

¹ Jachères florales et tournantes situées en ZP - ZC

² Ourlets sur terres assolées situés en ZP - ZM I, II

Le réseau lui permet également de se tenir informé, d'écouter ce qui est mis en œuvre au niveau cantonal et au sein du réseau.

Dans le canton du Jura, la mise en place d'un réseau écologique a débuté en 2006 sur un petit territoire qui s'est agrandi progressivement et recouvre aujourd'hui 12.000 ha. Cela représente 15% des compensations écologiques du territoire.



Après avoir cartographié l'écologie de la région, des espèces cibles végétales et animales à favoriser ont été identifiées et compilées dans un guide à destination des conseillers et agriculteurs. La qualité biologique est évaluée par comptage des espèces. Minimum 6 espèces indicatrices doivent être retrouvées dans des cercles aléatoires de 3m de rayon.

Cette action est un succès : les agriculteurs ont démontré qu'il était possible de concilier production et écologie. L'installation progressive du réseau a permis de renforcer la confiance entre les agriculteurs et les instances du canton, rendant les agriculteurs plus enclins à modifier leurs pratiques par la suite : les agriculteurs se sensibilisent entre eux, l'information par les pairs a un plus grand impact (utilisé pour la qualité du paysage), échange d'expérience entre pairs. A cela s'ajoute le travail de terrain mené par les conseillers agricoles.

De plus, le non respect des mesures visées par le réseau implique des sanctions pour l'agriculteur mais aussi décrédibilise le secteur face aux organisations de protection de la nature. Il est important d'impliquer et de conscientiser les agriculteurs face aux pratiques qu'ils mettent en place et aux impacts qu'elles peuvent avoir sur la profession dans son ensemble.

2.3.3.2. Des agriculteurs-contrôleurs

Le système de contrôle suisse est particulier : ce sont **des agriculteurs qui contrôlent d'autres agriculteurs**.

Dans le canton du Jura, ces agriculteurs se sont regroupés en l'AJAPI (Association Jurassienne des Agriculteurs en Production Intégrée) qui regroupe 850 exploitations membres. Vingt-six agriculteurs ont été formés pour exécuter un mandat de contrôle. Deux d'entre eux jouent les rôles de gérant technique et administratif à temps partiel.

L'AJAPI fait partie de la FOCAA (Fédération d'Organisations de Contrôles Agricoles et Alimentaires) qui regroupe les organisations de contrôle romandes et du Tessin. La FOCAA est certifiée ISO 17020 et accréditée par le SAS (Service d'Accréditation Suisse).

Les contrôles portent notamment sur les PER (prestations écologiques requises – SPB Niveau I – fauche et fumure), le SST/SRPA (Système de Stabulation/Sortie Régulière en Plein Air), le PLVH (Production de Lait et de Viande Herbagère) et, avec des mandats spéciaux octroyés par des organisations spécifiques, sur le COB (Contrôle Officiel de Base), OPAn (Ordonnance de Protection des Animaux – normes et bien-être), OQE (Qualité écologique – SPB Niveau II – fauche, fumure et qualité faune et flore), diverses AOC, labels, efficacité des ressources, ... (pour les détails cf. ppt).

Des formations spécifiques sont dispensées par des organismes responsables en fonction des contrôles à effectuer (ex : formation pour le SPB Niveau II dispensées par l'ECR – service de l'économie rurale).

Les contrôles sont effectués dans des zones éloignées de celle de l'exploitation. **Cela demande à l'agriculteur de se rendre disponible, en contre partie d'une rémunération.**

Il y a minimum 1 contrôle/an/exploitation. A cela s'ajoutent les contrôles liés aux labels, etc. En moyenne 2 contrôles/an/exploitation.

Les contrôleurs utilisent des fiches réglementaires spécifiques, des tableaux et carnets obligatoirement remplis par l'agriculteur (analyse des sols, Suisse-bilan (bilan de fumure), SPB, ...). Un outil informatique reprenant le Plan d'Exploitation et les SPB de chaque exploitation du territoire est accessible sur internet. C'est à la fois un outil administratif et de gestion servant à toutes les parties.

Le contrôleur n'est pas habilité à fournir des conseils aux autres agriculteurs. C'est une mesure de protection qui évite au contrôleur de prendre des décisions à la place de l'agriculteur.

Un agriculteur-contrôleur se doit d'être lui-même en ordre sur son exploitation.

2.3.3.3. Visite d'une exploitation

Visite de l'exploitation laitière de P.Chételat accompagné par M.Rossé, éleveur laitier et contrôleur pour l'Institut de contrôle du canton du Jura.



Pour plus d'informations : Présentations et documents en ligne (cf. Annexe 5.2) :

3. Éléments de réflexion et considérations des participants *(en italique)*

Alors que la France et l'Allemagne sont soumises au même règlement européen et que la Suisse est tenue de respecter certaines réglementations européennes lui permettant d'exporter, c'est une diversité d'approches agroenvironnementales qui a été observée dans ces trois pays tant à l'échelle nationale que régionale ou pour la Suisse, cantonale.

Une adhésion des agriculteurs aux MAE en diminution ?

En France et en Allemagne, tout comme en Wallonie, les primes liées aux MAE sont en diminution. Certaines MAE peu « rentables » sont d'ailleurs déjà délaissée au profit d'autres plus avantageuses pour l'agriculteur en regard des efforts requis et contraintes. Dans ce cadre et « *en regard des prix faibles des rémunérations des MAE, une diminution de l'adhésion future des agriculteurs n'est-elle pas à craindre ?* ». Certains affirment qu'il serait nécessaire de « *travailler sur d'autres leviers pour préserver la biodiversité en lien avec l'agriculture* » ou encore « *d'investir plus dans l'éducation à l'environnement au lieu de financer des mesures qui ne sont pas sûres d'être maintenues à moyen terme* ». Néanmoins les MAE de résultats tendent à répondre à cette problématique par l'association de « *plusieurs niveaux de rémunération liés à plusieurs niveaux de contraintes qui garantissent un meilleur accès aux agriculteurs et une adaptabilité élevée aux contraintes locales* ». Finalement, « *plus l'agriculteur s'engage, plus il perçoit de contributions* ». En Allemagne, la MAE « Prairies fleuries » rémunère les agriculteurs en fonction du nombre d'espèces végétales identifiées (4 ou 8) ou encore les « réseaux écologiques » développés en Suisse permettent aux agriculteurs de recevoir des contributions complémentaires liés à des niveaux de qualité. De plus certaines conditions spécifiques de protection (présence oiseaux nicheurs,...) permettent également d'augmenter le montant des contributions. « *Les incitants visent une réelle amélioration de la qualité biologique* ». Cependant, les MAE affichent une complexité croissante et leurs conditions de mise en œuvre au sein d'une exploitation agricole ne sont pas toujours faciles à appréhender.

La transmission des terres peut également constituer une cause de la diminution d'adhésion des agriculteurs aux MAE. Pointées surtout en Allemagne, les « *MAE de résultats peuvent constituer un problème lors des reprises d'exploitation* ». En effet, essentiellement basées sur le savoir faire de l'agriculteur, la MAE appliquée à une parcelle risque de ne plus être respectée lors d'une reprise par un autre agriculteur aux savoirs et sensibilités différentes et n'ayant pas suivi les formations en lien avec cette MAE. La richesse biologique obtenue en plusieurs années peut alors être simplement perdue. « *Il faut veiller à une sensibilisation/formation des repreneurs pour les engagements MAE et/ou simplement mieux les informer sur le statut de leur parcelle, en particulier les parcelles protégées (Natura 2000, etc.)* » afin qu'elles ne soient pas détruites. Le cas échant, le nouvel agriculteur est sanctionné. Une « *obligation de remise en état* » devrait également être envisagée.

L'information de l'agriculteur quant au statut de la parcelle peut être notamment réalisée via un **portail en ligne reprenant le zonage des parcelles** auquel peuvent être ajoutées diverses couches. Par exemple, en France, un ciblage prioritaire de la mesure « Prairies fleuries » est réalisé sur les zones Natura 2000 (en 2009, 7.500 ha ont été contractualisés en « prairies fleuries », dont 1/3 sur des sites Natura 2000). Par ailleurs, en Suisse dans le canton du Jura, un portail cartographique est accessible à tous, agriculteurs et citoyens divers. En toute transparence, les informations relatives à chaque parcelle cadastrale sont publiques. L'agriculteur a la possibilité de connaître les caractéristiques de sa parcelle et de les croiser avec différentes couches cartographiques : réseaux écologiques, utilisation du sol, ... C'est un outil d'information mais également de gestion pour l'agriculteur qui selon l'un de nos participants « *devrait être développé en Wallonie* » car « *En tant que citoyen belge et wallon, j'aimerais aussi disposer de ces informations. Idem pour faciliter le boulot des experts.* ». L'échange d'informations, la recherche ou la visualisation de données sont donc fortement facilitées avec pour conséquence un gain de temps.

L'information ou plus largement la communication vers les agriculteurs est également un élément essentiel pour susciter leur implication dans la mise en œuvre des programmes MAE. Et pourtant, le manque d'information des agriculteurs est une problématique récurrente qui a à nouveau été pointée lors de ce voyage par une agricultrice wallonne « *La communication doit être développée que ce soit vis à vis du grand public ou vis-à-vis des agriculteurs. Il faut que les agriculteurs soient sollicités plus en amont des décisions* ». Comme précisé en Suisse et en France, il est également nécessaire de « *multiplier les vecteurs de communication vers les agriculteurs* » et vulgariser l'information afin qu'elle soit adaptée au public visé (technicité des MAE, sciences environnementales, ...).

Notamment, **un réseau d'agriculteurs en contact avec les organisations agricoles facilite la communication vers et entre les agriculteurs.** Cette démarche collective, cette mise en réseau, ajoute une dimension collaborative, d'échange et de renforcement des compétences entre pairs par l'échange d'expériences et avec les experts ou conseillers en agriculture qui connaissent bien les enjeux locaux. Tout comme l'organisation de rencontres, de groupes de travail, l'accompagnement sur le terrain, etc. qui facilitent également la consultation des agriculteurs, la formation de groupes comprenant une grande diversité d'acteurs et favorisent les échanges. Les agriculteurs partagent, découvrent, et sont plus enclins à mettre en œuvre des pratiques qui leur semblaient peut-être difficilement applicables. En Wallonie, à l'instar des Parcs naturels de la France, des structures territoriales comme « *les GAL pourraient faire le lien entre les citoyens actifs et les agriculteurs* ».

Des systèmes collectifs comme les « réseaux écologiques » en Suisse favorisent également **l'implication et la responsabilisation des agriculteurs vis à vis de leur métier et de leur pratiques**, notamment environnementales. Ces « réseaux d'agriculteurs » accroissent « *la prise en main de la problématique écologique par les agriculteurs eux-mêmes* ». Ils permettent « *d'accroître la prise de conscience écologique des agriculteurs* ». De plus, « *les MAE ciblant des objectifs mesurables par les agriculteurs eux-mêmes permettent aux agriculteurs de se réapproprier les résultats de leur travail et de relier les subventions à du concret* ». En particulier, « *la méthode « prairie fleurie » est une méthode souple qui responsabilise l'agriculteur. Elle le laisse gérer sa parcelle selon son habitude du moment qui a permis le résultat. C'est une technique non coercitive* ». Le système des agriculteurs/contrôleurs, qui s'engagent à contrôler le respect des pratiques dans les exploitations de leurs collègues en échange d'une rémunération, renforce également la prise de responsabilité et l'implication des agriculteurs.

Dans ce cadre, l'accompagnement des agriculteurs par un organisme compétent ou un conseiller reste un élément clé pour la réussite de la mise en œuvre du programme MAE et en particulier pour la mesure des résultats (prairies fleuries, comptage d'espèces, ...), comme constaté dans les 3 pays visités. Notamment en France, il a été précisé que « *les agriculteurs qui reçoivent une expertise du parc naturel ou qui collaborent avec le parc sont satisfaits des rencontres qui émanent de cette collaboration* ». En Allemagne, les agriculteurs étaient formés et accompagnés sur le terrain. En Suisse, c'est la chambre d'agriculture qui jouait le rôle d'accompagnateur en collaboration avec les experts de la Fondation Interjurassienne. Tous les trois ont insisté sur l'importance de créer un lien de confiance avec les agriculteurs et de s'adapter aux spécificités de chaque exploitation.

Par ailleurs, « **le manque de stabilité des politiques agricoles est relevé comme étant un frein à l'acceptation de nouvelles mesures** » et notamment agro-environnementales et cela dans les 3 pays visités. Cette instabilité permanente laisse apparaître les MAE comme des contraintes supplémentaires à gérer : gestion administrative, contrôle, respect de pratiques spécifiques,... Selon l'un des participants : « *Le changement régulier des politiques agricoles est un non sens pour empêcher une érosion de la biodiversité, de la qualité des produits et de la motivation des agriculteurs* ». En effet, « *les difficultés liées aux incertitudes de la nouvelle PAC empêchent les agriculteurs d'envisager leur travail avec sérieux* » sur le long terme. De plus, il est demandé aux

agriculteurs de sans cesse s'adapter à la législation mais « *comment motiver si la législation change régulièrement ?* ». A chaque changement, l'agriculteur se retrouve donc dans une période de transition précaire. La Suisse a tenté de répondre à ce problème en instaurant une ordonnance sur les contributions de transition : l'agriculteur reçoit un soutien proportionnel à ses besoins pendant la période d'adaptation. Néanmoins, tel que l'a appuyé la Chambre d'Agriculture du Jura, il est essentiel d'accompagner les agriculteurs dans ce changement et surtout d'anticiper ces modifications afin de mieux les appréhender.

Finalement, dans l'ensemble des expériences visitées, **les tendances agricoles restent similaires à celles de la Wallonie** : « *le nombre d'exploitations agricoles diminue ce qui tend à homogénéiser l'occupation du sol et l'intensification de sa valorisation* » et le revenu de l'exploitant est équivalent aux primes qu'il reçoit. En Suisse, malgré une politique agricole différente de la nôtre, le constat reste le même, en particulier pour le secteur laitier, aujourd'hui en crise, qui a vu chuter les prix des produits agricoles après la disparition des quotas et la surévaluation du franc suisse. Dans ce cadre, il semble que l'adhésion aux MAE (ou SCE pour la Suisse) reste nécessaire pour compenser les faibles revenus liés à la faiblesse des prix agricoles, bien qu'insuffisantes pour être réellement rémunératrices. Cela renforce le « *sentiment d'antagonisme entre production agricole et protection environnementale* » que l'on perçoit chez certains agriculteurs. La fonction première de l'agriculture étant la production, cette dernière doit être garantie. Pourtant, l'agriculteur, grand acteur du monde rural, a un rôle important à jouer dans la gestion environnementale de ces zones. Dès lors, toutes ces mesures, MAE de résultats, réseaux écologiques, protection d'espèces cibles, agriculteur/contrôleur, ... permettant d'obtenir des rémunérations complémentaires et renforçant la qualité biologique des milieux agricoles semblent être un bon point de départ pour envisager des pistes prometteuses pour l'avenir.

4. Conclusion et perspectives relatives aux MAE de résultats

Intérêt des MAE à obligations de résultats : les agriculteurs rencontrés lors du voyage d'étude semblent apprécier favorablement le renversement des rôles par rapport à l'approche prescriptive des MAE standard. La MAE de résultat revalorise la technicité et le savoir-faire de l'agriculteur en lui redonnant la responsabilité de ses choix et la possibilité d'ajuster ses pratiques à la variabilité des prairies et aux conditions climatiques qui varient d'une année à l'autre. Selon les interlocuteurs rencontrés, c'est une approche positive pour une prise de conscience des agriculteurs de leur action sur la biodiversité, qui justifie les paiements qu'ils reçoivent aux yeux de la société : la rémunération étant associée à un résultat, les agriculteurs comprennent pourquoi ils sont payés et ceci est primordial. Ils «remettent le nez» dans leurs prairies pour observer la diversité des espèces et suivre leur développement.

Conditions de réussite des MAE à obligation de résultats : Une condition de réussite des MAE à obligation de résultats réside dans l'accompagnement des agriculteurs par des actions qui modifient leurs pratiques professionnelles (actions de formation, de communication et d'animation). De plus, leur mise en œuvre doit s'appuyer sur des évaluations environnementales qui ne sont pas toujours réalisées ou disponibles.

Résultats : la question des résultats recherchés se heurte à plusieurs difficultés : imprécision sur les états de végétation à atteindre pour répondre aux exigences agricoles et écologiques, efficacité des pratiques pour maintenir ou orienter les végétations, pertinence des modalités de contrôle pour évaluer le résultat...

Il faut donc adopter une nouvelle démarche de gestion qui repose non plus sur des prescriptions de pratiques de type « recette de cuisine » avec évaluation sous forme d'un bilan final mais sur un principe d'ajustement des pratiques au fil de l'action, à partir des changements observés sur la végétation pour orienter au mieux les dynamiques de végétation. Cette démarche nécessite des outils de gestion radicalement différents.

Contrôle : selon les expériences françaises, il semble démontré qu'il est plus facile et moins coûteux de contrôler un résultat que les obligations de moyens classiques, comme le respect de la date de fauche ou du nombre de coupes.

Obligation de résultats, orientation à retenir pour le futur des MAE ? : Le basculement de mesures à obligation de moyens vers une obligation de résultat constitue un changement majeur. Il pose cependant de nombreuses questions aux acteurs (pouvoirs publics, agriculteurs, gestionnaires d'espaces naturels), aux filières économiques, ainsi qu'aux scientifiques. Ces questions portent sur l'évaluation de la pertinence à la fois agricole et écologique des résultats fixés (valeur agro-écologique des prairies, cohérence avec l'organisation du système fourrager et la logique des filières agricoles), sur leur faisabilité (modalités de mise en œuvre pour atteindre le résultat, contrôle du résultat par l'administration) et sur la compréhension des mécanismes écologiques, biotechniques, sociaux et politiques sous-jacents, à des échelles variées (parcelle, exploitation, territoire, pays).

Les résultats obtenus avec les MAE à obligation de résultat semblent montrer que l'approche est efficace pour concilier pertinences écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité. C'est une piste pour refonder les paiements des MAE sur une approche positive de la contribution des agriculteurs à la production de qualités environnementales, intégrant la prise de risque.

Rôle de levier du concours « Prairies fleuries » : En France, le concours a contribué à la réhabilitation des prairies permanentes trop souvent présentées comme des surfaces peu productives et qui

pourtant constituent la principale ressource de l'agriculture notamment de montagne pour l'alimentation des troupeaux. Elles présentent de nombreux avantages parmi lesquels : un faible coût de production des fourrages, une grande souplesse d'exploitation, une bonne qualité environnementale et paysagère, un atout pour la typicité des produits, et elle bénéficie d'une bonne image auprès des consommateurs et des citoyens. Le concours a permis de valoriser la biodiversité, dont les fleurs sont le symbole, comme résultat d'une gestion performante qui devient une composante à part entière du système de production agricole et même un motif de fierté professionnelle. La mise en œuvre de la MAE« prairies fleuries » a sans doute été facilitée par le concours lancé à la même période.

5. Annexes

5.1. Liste des participants

Flore	Evelyne	SPW - Direction des Surfaces agricoles	evelyne.flore@spw.wallonie.be
Sevrin	Damien	GAL Culturalité	ds@culturalite.be
Bontemps	Pierre-Yves	Natagriwal	pybontemps@natagriwal.be
Rouxhet	Serge	Natagriwal	srouxhet@natagriwal.be
Delmon	Xavier	CAR	x.delmon@reseau-pwdr.be
Cardoso	Carolina	CARI Asbl	cardoso@bee-life.eu
Gosselin	Matthias	Fugea	mg@fugea.be
Manssen	Christophe	Natagriwal	cmanssens@natagriwal.be
Guillaume	Lorraine	CAR	l.guillaume@reseau-pwdr.be
Urdich	Heimo	ASBL Patrimoine Nature	/
Chavet	Emmanuelle	ASBL Patrimoine Nature	chavetemmanuelle@hotmail.com
Vieuxtemps	Didier	FWA	didier.vieuxtemps@fwa.be
Van Reeth	Joseph	Agriculteur biologique	ny@skynet.be
Chartin	Adrian	ADE	adrian.chartin@ade.eu
Van der Heyde	Els	Agricultrice	elsevdh@gmail.com
Guiot	Annie	Agricultrice	annie.fermedumoulin@gmail.com

5.2. Bibliographie

ALLEMAGNE

1. Documents utiles : rapports, études, dépliants

- **Entwicklung von Umwelt, Landwirtschaft und Landschaft – EULLa : Kurzfassung EULLa Vertragsnaturschutz – Programmteile**, Document, produit par DLR R-N-H, LANDWIRTSCHAFT & UMWELT, 05/2015, 15 p.
Lien Web : http://www.dlr.rlp.de/Internet/global/inetcntr.nsf/dlr_web_full.xsp?src=703T31YG5V&p1=SG7VZS767W&p3=9Q8Z83482Y&p4=17563UFUEP
- **Kennarten – PAULa – Vertragsnaturschutz Grünland**, Dépliant d'information, LANDESAMT FÜR UMWELT, WASSERWIRTSCHAFT UND GEWERBEAUFICHT, RHEINLAND-PFALZ, 2010, 2 p.
Lien Web : <http://www.luwg.rlp.de/Aufgaben/Naturschutz/Arten-und-Biotopschutz/PAULa-Beratung-Vertragsnaturschutz/Kennarten-Programme/>
- **Kennarten – PAULa – Vertragsnaturschutz Grünland**, Document, LANDESAMT FÜR UMWELT, WASSERWIRTSCHAFT UND GEWERBEAUFICHT, RHEINLAND-PFALZ, 2010, 39 p.
Lien Web : <http://www.luwg.rlp.de/Aufgaben/Naturschutz/Arten-und-Biotopschutz/PAULa-Beratung-Vertragsnaturschutz/Kennarten-Programme/>
- **PAULa Vertragsnaturschutz – Grünland**, Document, LANDESAMT FÜR UMWELT, WASSERWIRTSCHAFT UND GEWERBEAUFICHT, RHEINLAND-PFALZ, 2011, 16 p.
Lien Web : <http://www.luwg.rlp.de/icc/luwg/med/135/1351052b-2909-d721-5a91-3b660defa5a2,11111111-1111-1111-1111-111111111111.pdf>

2. Sites Web utiles

- **Site web du Rheinland-Pfalz – page consacrée à EULLa** : http://www.dlr-rnh.rlp.de/Internet/global/inetcntr.nsf/dlr_web_full.xsp?src=703T31YG5V&p1=SG7VZS767W&p3=9Q8Z83482Y&p4=17563UFUEP
- **Site réunissant les éléments en lien avec EULLa** : https://www.rlp-buergerservice.de/bis/kv_bitburg_bi/eintrag_details.jsf?_id=186&linked_subkategoried=74
- **Site web Rheinland-Pfalz – page consacrée aux contrats de protection de la nature** : <http://mulewf.rlp.de/natur/naturschutz-konkret/vertragsnaturschutz/>
- **Site web Rheinland-Pfalz – page consacrée à PAULa** : <http://www.luwg.rlp.de/Aufgaben/Naturschutz/Arten-und-Biotopschutz/PAULa-Beratung-Vertragsnaturschutz/>
- **Page consacrée à PAULa** : <http://www.dlr.rlp.de/Internet/global/themen.nsf/ALL/10067320428AD7CDC12571E2004318C9?OpenDocument>
- **Centre d'information pour l'agriculture – page consacrée aux contrats de protection de la nature** : http://www.proplanta.de/Agrar-Nachrichten/Agrarpolitik/Vertragsnaturschutz-Beratung-in-Rheinland-Pfalz-neu-organisiert_article1389177547.html
- **Centre d'information pour l'agriculture – article consacré aux contrats de protection de la nature** : http://www.proplanta.de/Agrar-Nachrichten/Agrarpolitik/Vertragsnaturschutz-Beratung-in-Rheinland-Pfalz-neu-organisiert_article1389177547.html

1. Documents utiles : rapports, études, dépliants

- **Conception et appropriation de MAE à obligation de résultat sur les surfaces herbagères : comment concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité ?**, Rapport scientifique DIVA2 : MAE Résultat, S.PLANTUREUX (INPL – INRA NANCY) & CHRISTINE DE SAINTE MARIE (INRA SADAPT AGROPARISTECH), 2010, 58 p.
Lien Web : <http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:171884>
- **Liste des PAEC présentée lors du CRAEC du 22/01/2015**, document de synthèse, 2015, 27 p.
Lien Web : <http://www.fonds-europeens-alsace.eu/index.php?cmpref=44113&lang=fr&module=media&action=Display>
- **MAET « Prairies fleuries » - Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'engagement unitaire expérimental Herbe 07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » dans les territoires de l'Hexagone** », Etude réalisée par la FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR) DE FRANCE, LE PNR DU MASSIF DES BAUGES ET L'INRA UR767 ECODÉVELOPPEMENT AVIGNON, juin 2009, 71 p.
Lien Web: <http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:39854>
- **Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux : maintien – Sous-mesure 10.1 – Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques**, document descriptif, RÉGION D'ALSACE, 5 mars 2015, 7 p.
Lien Web: http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_operation_SHP01_20150305_cle0c1bba.pdf

2. Présentations des intervenants lors du voyage

- **Programme de maintien des prairies permanentes sur le massif vosgien : approche agro-écologique**, présentation pour le voyage d'étude MAE du RwDR, MARIE L'HOSPITALIER (PNR VOSGES DU NORD), JEAN-SÉBASTIEN LAUMOND (VALLÉE DE LA BRUCHE), JULIEN BOURBIER (PNR PARC DES BALLONS), La Petite Pierre, 28 avril 2014
Lien RwDR : <http://www.reseau-pwdr.be/pr%C3%A9sentation/programme-de-maintien-des-prairies-permanentes-vosges.aspx>
- **Retour sur les projets agro-environnementaux du massif vosgien**, présentation pour le voyage d'étude MAE du RwDR, MARIE L'HOSPITALIER (PNR VOSGES DU NORD), JEAN-SÉBASTIEN LAUMOND (VALLÉE DE LA BRUCHE), JULIEN BOURBIER (PNR PARC DES BALLONS), La Petite Pierre, 28 avril 2014
Lien RwDR : <http://www.reseau-pwdr.be/pr%C3%A9sentation/retour-sur-les-projets-agro-environnementaux-du-massif-vosgien.aspx>

3. Sites web utiles

- **Parc Naturel Régional des Vosges du Nord** : <http://www.parc-vosges-nord.fr>
- **Communauté de communes de la Vallée de la Bruche** : <http://cc.valleedelabruche.fr/voir-la-vallee-de-la-bruche/item/paysages-et-agriculture.html>
- **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** : <http://www.parc-ballons-vosges.fr>

1. Documents utiles : rapports, études, dépliants

- **Compensation écologique dans l'exploitation agricole** – Exigences de base et qualité écologique : Conditions – charges – contributions », AGRIDEA, Version 2008, 16 p.
Lien Web : http://www.bff-spb.ch/fileadmin/pdfs/FR/fiche_orange_2011.pdf
- **Des paysans, des paysages, un pays**, Rapport annuel 2014, CHAMBRE JURASSIENNE D'AGRICULTURE, 66 p.
Lien Web: <http://www.agrijura.ch/cja/societes-regionales>
- **Paiements directs dans l'agriculture**, Dépliant, OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE (OFAG), 2014, 3 p.
Lien Web : <http://www.blw.admin.ch/themen/00006/?lang=fr>
- **District de Délémont : Projet de Qualité du paysage**, Brochure de synthèse, FONDATION RURALE INTERJURASSIENNE, 2015, 40 p.
Lien Web: <http://www.frij.ch/documents/showFile.asp?ID=4245>
- **Politique agricole 2014-2017 : Rappel du concept de base des paiements directs et autres**, Dossier PA 2014-2017, OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE, publié dans l'hebdomadaire *Agri*, 1/11/13 au 2/05/14, 35 p.
Lien Web : <http://www.agrihebdo.ch/documents/showFile.asp?ID=3980>
- **L'agriculture suisse en mouvement : la nouvelle loi sur l'agriculture – un bilan dix ans après**, rapport, OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE, 2009, 35 p.
Lien Web : http://www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00498/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6lONTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEdIJ9gGym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--
- **Rapport agricole 2014**, Document complet, OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE, 2014, 320 p.
Lien Web : <http://www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00498/?lang=fr>
- **Rapport agricole 2014**, Résumé, OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE, 2014, 16 p.
Lien Web : <http://www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00498/?lang=fr>
- **Ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture – Ordonnance sur la qualité écologique (OQE)**, document d'instructions du Canton du Jura, Office de l'environnement, Service de l'économie rurale, 2011, 23 p.
Lien Web : http://faolex.fao.org/cgi-bin/faolex.exe?rec_id=019811&database=faolex&search_type=link&table=result&lang=eng&format_name=@ERALL
Lien Web : <https://www.jura.ch/Htdocs/Files/Departements/DEC/ECR/OQEInstructionsducantonduJura.pdf?download=1>
- **L'ourlet riche en espèces** - habitat précieux et éléments de réseau parmi les cultures, fiche thématique, AGRIDEA, Version 2011, 6 p.
Lien web : <http://www.agridea.ch/publications/publications/environnement-paysage/terres-assolees/lourlet-riche-en-espece-fiche-thematique-annexe/>
- **Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter?** - fiche thématique, Agridea, Version 2009, 8 p.
Lien web : <http://www.agridea.ch/publications/publications/environnement-paysage/aspects-legaux-et-administratifs/bordures-tampon-fiche-thematique/>

2. Présentations des intervenants lors du voyage

- **Les paiements directs en Suisse**, présentation lors du voyage d'étude MAE du RwDR, Laurent Nyffenegger, OFAG, 29 avril 2015, Courtemelon.
Lien RwDR: <http://www.reseau-pwdr.be/pr%C3%A9sentation/paiements-directs-en-suisse.aspx>
- « **Mise en œuvre au niveau cantonal** », présentation lors du voyage d'étude MAE du RwDR, Service de l'économie rurale, 29 avril 2015, Courtemelon.
Lien RwDR : <http://www.reseau-pwdr.be/pr%C3%A9sentation/mise-en-oeuvre-au-niveau-cantonal.aspx>
- **Chambre Jurassienne d'Agriculture**, présentation lors du voyage d'étude MAE du RwDR, XXX, 29 avril 2015, Courtemelon.
Lien RwDR : <http://www.reseau-pwdr.be/pr%C3%A9sentation/chambre-jurassienne-dagriculture.aspx>
- **Présentation des contrôles en agriculture par l'organisation de contrôle cantonale AJAPI**, présentation lors du voyage d'étude MAE du RwDR, XXX, AJAPI, 29 avril 2015, Courtemelon.
Lien RwDR : <http://www.reseau-pwdr.be/pr%C3%A9sentation/contr%C3%B4le-en-agriculture-par-lorganisation-de-contr%C3%B4le-cantonale-ajapi.aspx>

3. Sites web utiles

- **Site web de l'OFAG** : <http://www.blw.admin.ch/index.html?lang=fr>
- **Site web du Canton du Jura** : <http://www.jura.ch>
- **Chambre Jurassienne d'Agriculture** : <http://www.agridea.ch/fr/>
- **Fondation Rurale Interjurassienne** : <http://www.frij.ch>
- **Documentation AGRIDEA relative aux Prestations Ecologiques Requises** : <http://oge.agridea-lausanne.ch/index.php?l=FR&rub=1&cat=5&page=0>

WALLONIE

1. Documents utiles : rapports, études, dépliants

- **Evaluation des mesures agro-environnementales en Wallonie, Evagri 2011 -2013**, Rapport final, UCL - CELLULE INTÉGRATION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT – TH.WALOT, 2013, 8 p.
Lien Web : <http://www.reseau-pwdr.be/publication-externe/evaluation-mae-en-wallonie.aspx>
- **Le Programme agroenvironnemental wallon 2007-2013 : En bref, toutes les mesures et les subventions**, Les cahiers de l'agriculture n° 44, Service Public de Wallonie, DGARNE, 2008, 4 p.
Lien Web : http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/LC47_FR.pdf
- **Les méthodes agri-environnementales proposées dans le PwDR 2014-2020**, tableau de synthèse, NATAGRIWAL, 2015, 2 p.
Lien Web : http://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Doc/Tableau_general_MAE_2014_2020.pdf

1. Documents utiles : rapports, études, dépliants

- **Results-based Payments for Biodiversity - Result indicators used in Europe**, supplément au Guidance Handbook, INSTITUTE EUROPEAN ENVIRONMENTAL POLICY, 2014, 49 p.
Lien Web : <http://ec.europa.eu/environment/nature/rbaps/handbook/docs/result-indicators.pdf>
- **Results-based Payments for Biodiversity - Examples of field guidance for farmers**, supplément au Guidance Handbook, INSTITUTE EUROPEAN ENVIRONMENTAL POLICY, 2014, 17 p.
Lien Web : <http://ec.europa.eu/environment/nature/rbaps/handbook/docs/guides-for-farmers.pdf>
- **Farmers rewarded for flower-rich grasslands – a results based scheme in Germany**, article, RÉSEAU EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL (ENRD), 2014, 4 p.
Lien Web : http://ec.europa.eu/environment/nature/rbaps/articles/2_en.htm
- **L'aide agroenvironnementale est-elle conçue et gérée de manière satisfaisante ?**, rapport spécial n°7, COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, 2011, 81 p.
Lien Web : http://www.supagro.fr/capeye/wp-content/uploads/reforme/Reforme2013/Articles_reforme_2013/Evaluation/Cour_des_comptes-audit_agroenvironnement.pdf